

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

### 1. Questions orales sans débat (p. 2).

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS  
EN FIN DE CONTRAT

*Question de M. Yves Deniaud* (p. 2)

MM. Yves Deniaud, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

CRÉATION D'UNE CAISSE UNIQUE  
DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Question de M. Colombier* (p. 3)

MM. Georges Colombier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SUPPRESSION DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

*Question de M. Depaix* (p. 4)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SERVICE CIVIL DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

*Question de M. Filleul* (p. 5)

MM. Jean-Jacques Filleul, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

AVENIR DU CENTRE RADIOMARITIME DE SAINT-LYS

*Question de M. Barrès* (p. 6)

MM. Alain Barrès, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7)

PUBLICATION DU DÉCRET SUR LA COMPOSITION  
DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES SITES  
PERSPECTIVES ET PAYSAGES

*Question de M. Marcellin* (p. 8)

M. Raymond Marcellin, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT  
AUX TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A 83

*Question de M. Brossard* (p. 9)

M. Jacques Brossard, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

SOUTIEN DE L'ÉTAT  
À LA PLATE-FORME EURO-RÉGIONALE DE MONTPELLIER

*Question de M. Serrou* (p. 10)

M. Bernard Serrou, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

ÉVOLUTION DU FINANCEMENT  
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

*Question de M. Malvy* (p. 12)

MM. Martin Malvy, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL À BOULCE

*Question de M. Mariton* (p. 13)

MM. Hervé Mariton, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

SITUATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

*Question de M. Filleul* (p. 15)

MM. Jean-Jacques Filleul, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AIDE DE L'ÉTAT À LA PRESSE ÉCRITE

*Question de M. Hage* (p. 16)

MM. Georges Hage, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

AVENIR DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NONTRON

*Question de M. de Saint-Sernin* (p. 17)

MM. Frédéric de Saint-Sernin, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

AIDE DE L'ÉTAT  
À LA PRODUCTION DE CARBURANTS NON POLLUANTS

*Question de M. Royer* (p. 18)

MM. Jean Royer, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

CLASSEMENT DES CANTONS DU NORD DE LA SARTHE  
EN ZONE AIDÉE

*Question de M. Gascher* (p. 19)

MM. Pierre Gascher, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

PUBLICATION DU DÉCRET  
SUR LE TITRE D'ANCIEN COMBATTANT  
DE LA GUERRE D'ESPAGNE

*Question de M. Lefort* (p. )

MM. Jean-Claude Lefort, Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

### 2. Renvoi pour avis (p. 21).

### 3. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 21).

### 4. Ordre du jour (p. 21).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

**Mme le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS EN FIN DE CONTRAT

**Mme le président.** M. Yves Deniaud a présenté une question, n° 783, ainsi rédigée :

« M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnels saisonniers qui se voient, en fin de contrat, refuser toute aide ou toute indemnité de la part des ASSEDIC. La législation sur le chômage constitue une incitation au non-travail, voire au travail au noir, et ne tient pas compte de la nécessaire flexibilité du travail dans certains domaines d'activité tels que le tourisme. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir étudier les modalités qui permettraient de revenir sur une disposition ressentie comme injuste et pénalisante par toutes les personnes effectuant des travaux saisonniers, qui n'ont bien souvent pas le choix de faire autrement. »

La parole est à M. Yves Deniaud, pour exposer sa question.

**M. Yves Deniaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, j'ai tenu à appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnels saisonniers qui se voient, en fin de contrat, refuser toute aide ou toute indemnité de la part des ASSEDIC. A leur égard, la législation sur le chômage étant une incitation au refus du travail, ces personnels étant mieux rémunérés en restant au chômage qu'en acceptant un nouveau travail temporaire.

La situation présente un autre inconvénient, encore plus grave, car si les intéressés refusent un travail officiel, ils s'adonnent de plus en plus fréquemment au travail au noir puisque notre législation ne tient malheureusement pas compte de la flexibilité nécessaire à certaines professions, notamment dans le secteur du tourisme.

C'est pourquoi je demande au ministre du travail et des affaires sociales d'envisager des modalités qui permettraient de revenir sur cette disposition, ressentie comme

injuste et pénalisante par ces travailleurs saisonniers, notamment par comparaison avec le fameux statut des intermittents du spectacle, qui a acquis une certaine célébrité. Il faut trouver une solution pour ces personnes qui, bien souvent, n'ont pas d'autres possibilités dans la région où elles se trouvent, compte tenu des activités dominantes, que celle d'un emploi saisonnier.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le député, votre question intéresse beaucoup de Français et beaucoup d'élus. Ainsi, dans notre département, une partie très importante de la population active est concernée par le travail saisonnier. Je suis donc ce sujet personnellement depuis de nombreuses années.

Faute d'avoir un caractère aléatoire, le chômage saisonnier n'est pas indemnisé par le régime d'assurance chômage pendant les périodes d'inactivité. Toutefois, afin de mieux prendre en compte l'évolution du marché du travail, tout en limitant le recours à l'indemnisation pour les salariés relevant de ces secteurs, les partenaires sociaux ont prévu quelques assouplissements à cette règle. Les derniers sont très récents, puisqu'ils ont été adoptés le 28 juin 1995.

Ainsi, les dispositions relatives au chômage saisonnier ne sont pas opposables au travailleur privé d'emploi qui n'a jamais été indemnisé au titre de l'assurance chômage, au travailleur saisonnier âgé de cinquante ans ou plus qui justifie de trois années d'activité salariée au cours des cinq dernières années, au travailleur saisonnier qui a fortuitement exercé des activités saisonnières – les périodes de chômage n'excédant pas quinze jours étant d'office réputées fortuites et toujours indemnisables – ni, enfin, au travailleur saisonnier privé d'emploi au cours d'une période habituellement travaillée.

Ainsi que vous le savez, l'indemnisation du chômage saisonnier dépend des partenaires sociaux réunis au sein de l'UNEDIC. Des questions telles que la vôtre devraient inciter à faire avancer la réflexion dans ce domaine. On comprend, certes, les raisons qui ont amené l'UNEDIC à retenir les dispositions actuellement en vigueur. Néanmoins, elles sont ressenties comme injustes par les travailleurs saisonniers qui, quand ils travaillent de nouveau après la première saison chômée au cours de laquelle ils ont été indemnisés, continuent d'acquitter des cotisations aux ASSEDIC.

Informés par les parlementaires, par le Gouvernement et par les travailleurs saisonniers eux-mêmes, les partenaires sociaux devraient s'attacher, dans les prochains mois, à trouver une solution satisfaisante et équilibrée à ce problème. Le Gouvernement se fera l'interprète, auprès d'eux, des inquiétudes que vous avez exprimées.

CRÉATION  
D'UNE CAISSE UNIQUE DE SÉCURITÉ SOCIALE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**Mme le président.** M. Georges Colombier a présenté une question, n° 787, ainsi rédigée :

« M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réorganisation du réseau des caisses locales de la sécurité sociale, et plus particulièrement sur les conséquences néfastes que pourrait engendrer la création d'une caisse unique en Isère. En effet, les raisons démographiques, économiques, sociologiques, culturelles et historiques qui ont justifié la création des organismes CAF, CPAM, URSSAF dans le nord de l'Isère demeurent valides et justifient d'actualité. Certes, le Gouvernement a le souci de préserver la politique de proximité des caisses. Toutefois, il est essentiel de maintenir les services de logistique dans le nord de l'Isère. Ainsi, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre au vu des remarques avancées et de l'ensemble des conséquences qu'une telle décision risque d'engendrer pour cette partie du département. »

La parole est à M. Georges Colombier, pour exposer sa question.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le 15 novembre dernier, le Premier ministre a présenté à l'Assemblée nationale le plan de réforme de la protection sociale.

Si ce plan répond à la nécessité de maîtriser nos déficits publics et sociaux, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la réorganisation du réseau des caisses locales de la sécurité sociale, plus particulièrement sur les conséquences néfastes que pourrait engendrer la création d'une caisse unique en Isère.

Certes, j'ai bien pris acte, dans le dernier courrier de M. le ministre, que « l'objectif fixé par le Premier ministre à cet égard sera mis en œuvre avec tous les acteurs locaux ». Cela montre que le Gouvernement a le souci de prendre en compte les spécificités, notamment démographiques, du département de l'Isère, et de préserver les services de proximité que constituent la CAF, la CPAM et l'URSSAF de Vienne. Toutefois, je me permets d'insister sur un point pour l'instant resté dans l'ombre, en liaison avec mes collègues Moyne-Bressand et Bernard Saugey, tous deux concernés par ce dossier. Je tiens d'ailleurs à vous remercier de nous avoir reçus le 10 janvier dernier.

En effet, qu'advient-il des services décisionnels ainsi que des services de logistique ?

Outre le fait que le nord de l'Isère connaît un développement démographique sans précédent et qu'il existe d'importantes difficultés de liaison entre le nord et le sud du département, la création d'une caisse unique par branche ne générerait que de très faibles économies sur les coûts de gestion. En effet, les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de gestion administrative. Dans l'hypothèse d'un regroupement des centres de décision, de conception, de gestion, les économies seraient négligeables car limitées à un effectif réduit et rapidement englobées dans le surcoût qu'engendre une structure centralisée : allongement des circuits, démultiplication des rouages. La concentration départementale aurait donc, à terme, un surcoût financier et qualitatif.

En outre, l'efficacité de la maîtrise des dépenses de santé dépendra de la qualité et de la fréquence des relations tissées entre les organismes et les professionnels de santé.

Par ailleurs, la mesure risque d'éloigner les pouvoirs de décision des préoccupations de terrain.

Enfin, le maintien des centres décisionnels sur Vienne permet une adaptation rapide à la demande et une réponse immédiate aux problèmes quotidiens.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez m'apporter des garanties en ce domaine.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le député, en appelant mon attention sur les conséquences néfastes que pourrait engendrer la création d'une caisse unique dans le département de l'Isère, vous me donnez l'occasion de préciser, comme Jacques Barrot l'a déjà fait, à la faveur des questions d'actualité, en répondant à Mme Monique Rousseau, l'esprit dans lequel nous souhaitons aborder la réorganisation des caisses locales du régime général de la sécurité sociale. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer amplement cette question.

Je tiens d'abord à répéter ici qu'aucune mesure ne devra provoquer de licenciements ou la disparition d'implantations qui offrent un service de proximité.

Ensuite, il s'agit non d'imposer un modèle théorique ou technocratique plaqué d'en haut, mais d'examiner, dans chaque circonstance, en fonction des particularités locales, ce qu'il est le plus intelligent et le plus sûr de faire. Il n'existe donc pas actuellement, dans les tiroirs de l'administration ou dans ceux des directions des caisses, de plan prévoyant de nouvelles circonscriptions sociales redessinées, appelés à être brutalement appliqués du jour au lendemain et s'imposant à la fois aux personnels, aux directions et aux partenaires locaux.

Vous avez rappelé les raisons démographiques, économiques, sociologiques, culturelles et historiques qui ont présidé à la création des organismes dans le nord de l'Isère, région que je connais bien. Sachez que le souci du Gouvernement est de faciliter les relations des caisses avec leurs partenaires, avant tout pour améliorer la qualité du service rendu aux assurés.

Vous avez eu raison de souligner que, en ce moment important de la réforme de la protection sociale, il importait de raccourcir le lien entre l'assuré et les organismes qui gèrent la protection sociale. En effet l'un des enjeux de cette réforme est d'aboutir à une meilleure démocratie sociale afin que chacun se sente concerné et prenne en main la « sécu ».

Je rappelle également que cette réorganisation ne relève pas des ordonnances en cours d'élaboration – ni des ordonnances d'urgence, ni des ordonnances structurelles – pas plus que des différents projets de loi qui seront examinés au cours du premier semestre de cette année.

Nous souhaitons, avec Jacques Barrot, travailler sur ce sujet, comme sur les autres, dans une étroite concertation. Les présidents des caisses nationales seront donc invités à examiner avec les administrateurs et les directeurs des caisses locales les moyens d'améliorer l'efficacité du système. Toutes les formules doivent être utilisées afin de parvenir à établir une plus étroite coopération entre organismes voisins.

A l'image de ce qui a été fait en matière d'intercommunalité, il faut imaginer des formules permettant aux caisses de fonctionner plus efficacement dans le cadre d'un véritable partenariat avec le département et la région.

Le Gouvernement ne prendra pas de décision précipitée. Il tiendra compte des réalités du terrain et, comme Jacques Barrot et moi-même aurons l'occasion de le répéter aux partenaires sociaux, les problèmes ne se poseront nullement en termes de licenciements ou de déplacements de personnels.

**Mme le président.** La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat pour sa réponse. Ses propos sont de nature à rassurer tant les personnels que les élus des différentes caisses.

#### SUPPRESSION DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**Mme le président.** M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 790, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales que le plan de réforme de la protection sociale prévoit que "le réseau des caisses locales du régime général sera réorganisé avec l'objectif de constituer un seul organisme par département et par branche, sans pour autant diminuer le nombre de services de proximité". Un tel objectif est sans doute accessoire dans le cadre du plan d'ensemble proposé, mais il peut avoir de lourdes conséquences dans certains départements où il y aura concentration au chef-lieu de tous les centres de décision en matière de relocations familiales, d'assurance maladie et de recouvrement des cotisations correspondantes. Ainsi, dans le département du Rhône, pour respecter l'objectif du plan de réforme de la protection sociale, on va supprimer d'un trait de plume les caisses de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône. Or il est utile de rappeler que cet arrondissement constitue une entité politique, juridique, administrative, économique, sociale, culturelle et sanitaire qui a sa spécificité propre par rapport à la grande métropole lyonnaise. Par exemple, la caisse de sécurité sociale de Villefranche-sur-Saône, avec 130 000 assurés sociaux, est loin d'être la plus petite de France. Elle est même plus importante que les caisses de onze départements qui, elles, sont maintenues pour le seul motif qu'elles ont une assise départementale. En ce qui concerne la maîtrise des dépenses de santé, l'efficacité des contrôles est, sans aucun doute, mieux assurée quand la décision est prise au niveau local. De même, la recherche de partenariat avec le monde médical passe nécessairement par des instances représentatives de l'offre locale de soins. Enfin, il est prouvé que des caisses comme celles de Villefranche-sur-Saône assurent leurs missions avec une productivité supérieure à la moyenne nationale tout en affichant des coûts de gestion plus faibles que les coûts nationaux. Pour tous ces motifs, il apparaît justifié de maintenir de telles caisses, avec toute leur responsabilité de décision. Ces caisses sont des réalités d'aménagement du territoire qu'il faut maintenir. Il lui demande donc s'il envisage de supprimer les caisses de l'arrondissement de Ville-

franche-sur-Saône pour respecter l'objectif du plan, sans considérer les avantages évidents qui ressortent de l'existence de telles caisses. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

**M. Maurice Depaix.** Mes préoccupations rejoignent celles de M. Colombier et j'imagine que M. le secrétaire d'Etat me répondra sans doute de la même façon. Mais, *bis repetita placent!*

Il convient de souligner, pour le département du Rhône, que la caisse de sécurité sociale de Villefranche-sur-Saône, avec 130 000 assurés sociaux, est loin d'être la plus petite de France. Elle est même plus importante que les caisses de onze départements qui seront maintenues au seul motif qu'elles ont une assise départementale.

En ce qui concerne la maîtrise des dépenses de santé, l'efficacité des contrôles est, sans aucun doute, mieux assurée quand la décision est prise au niveau local. De même, la recherche de partenariat avec le monde médical passe nécessairement par des instances représentatives de l'offre locale de soins. Enfin, il est prouvé que des caisses comme celles de Villefranche-sur-Saône assurent leurs missions avec une productivité supérieure à la moyenne nationale, tout en affichant des coûts de gestion plus faibles que les coûts nationaux.

Pour tous ces motifs, il apparaît justifié de maintenir de telles caisses, avec toute leur responsabilité de décision. Elles sont des réalités d'aménagement du territoire qu'il faut absolument préserver.

Je tiens d'ailleurs à souligner que, dans le département du Rhône, les habitants de l'arrondissement de Villefranche ont parfois le sentiment d'être un peu « mangés » par la grande métropole lyonnaise. Il est donc particulièrement utile de maintenir des caisses qui soient très proches des administrés, en particulier de ceux de la ruralité. C'est pourquoi je souhaite qu'elles soient maintenues parce qu'elles sont vraiment utiles, évitant aux intéressés de se rendre dans la métropole lyonnaise où il est souvent difficile de pénétrer en voiture ou en train.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je constate que notre région Rhône-Alpes natale est très fortement représentée dans l'hémicycle ce matin. Je suis donc heureux, monsieur le député, de pouvoir vous apporter, comme je viens de le faire à M. Colombier, quelques précisions concernant la réorganisation des caisses locales.

Je tiens d'abord à répéter que le Gouvernement souhaite aborder le dossier de la réorganisation des caisses locales de sécurité sociale dans un esprit de concertation, de transparence, et sans précipitation. Je confirme donc ce que Jacques Barrot et moi-même avons d'ores et déjà indiqué aux partenaires sociaux, car nous ne pouvons laisser se diffuser des informations incomplètes selon lesquelles une meilleure synergie des caisses locales pourrait conduire à des licenciements ou à la disparition d'implantations qui offrent un service de proximité.

Il ne s'agit pas davantage d'imposer un modèle unique qui ignorerait les particularités locales. Nous voulons, avant tout, faciliter les relations des caisses avec leurs partenaires et améliorer la qualité des services rendus.

Il va de soi que l'on procédera au cas par cas, dans le cadre d'une concertation approfondie. Vous avez bien voulu évoquer la situation de l'arrondissement de Ville-

franche ; M. Colombier avait évoqué précédemment celle du réseau des caisses du nord de l'Isère. Mais, selon les départements, ou même les parties de département, le problème ne se pose pas de la même manière.

L'occasion m'est donc donnée, une fois de plus, d'apporter un démenti : la réorganisation des caisses constitue un dossier en soi, elle ne relève ni des ordonnances d'urgence, ni des ordonnances de réforme structurelle à venir à la fin du mois d'avril, pas plus que des projets de loi associés à la réforme de la protection sociale. Et les décisions à prendre ne le seront qu'au terme d'un processus de consultation et de concertation approfondies.

A cette fin, les présidents des caisses nationales seront invités à examiner, avec les administrateurs et les directeurs des caisses locales, les moyens d'améliorer l'efficacité du système. Quant aux salariés, représentés notamment par leurs organisations syndicales, ils seront bien sûr consultés. Toutes les formules doivent pouvoir être utilisées afin de parvenir à établir une plus étroite coopération entre organismes voisins.

Evidemment, les préoccupations liées à l'aménagement du territoire que vous venez de développer, s'agissant de votre circonscription, seront pleinement intégrées aux réflexions des partenaires concernés.

Je le répète, le Gouvernement ne prendra aucune décision précipitée. D'ailleurs, juridiquement, sur un sujet comme celui-là, il n'est pas seul : il ne s'agit pas d'organismes de l'Etat, mais d'organismes de droit privé qui dépendent des différentes caisses nationales créées en 1967. Il est donc clair que l'ensemble des considérations seront prises en compte.

#### SERVICE CIVIL DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

**Mme le président.** M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 792, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul rappelle à M. le Premier ministre que le service civil des objecteurs de conscience est une forme légale du service national que 10 p. 100 des appelés choisissent chaque année. Les jeunes, de plus en plus nombreux, qui effectuent, par conviction, cette forme de service national se retrouvent aujourd'hui dans une situation précaire inacceptable : ils effectuent un travail hebdomadaire de trente-neuf heures et doivent se loger, se nourrir et se déplacer avec une solde de 2 200 francs par mois seulement. Il lui demande s'il envisage de réévaluer le montant de cette solde. De plus, les ministères concernés, et ceux des affaires sociales et de l'environnement, n'honorent pas leurs remboursements aux associations, notamment à celles qui luttent pour la protection de la nature. Pour la seule région Centre, c'est une somme d'un montant de 680 000 francs que doit l'Etat ; au plan national, la somme est évaluée à plus de 6 millions de francs. Quand remboursera-t-on ces dettes ? La négligence du Gouvernement met en péril la trésorerie de ces associations et menace de fait leur existence, puisqu'elles ne peuvent plus honorer les salaires de leurs employés permanents. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en agissant ainsi on peut faire disparaître le statut des objecteurs de conscience et menacer l'existence même de certaines associations. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le service civil des objecteurs de conscience est une forme légale du service national, que 10 p. 100 des appelés choisissent chaque année.

Les jeunes, de plus en plus nombreux, qui effectuent par conviction cette forme de service national, se retrouvent aujourd'hui dans une situation précaire et inacceptable : ils effectuent un travail hebdomadaire de trente-neuf heures et doivent se loger, se nourrir, se déplacer avec une solde de 2 200 francs par mois seulement. Envisagez-vous de réévaluer le montant de cette solde ?

En outre, les ministères concernés, parmi lesquels ceux des affaires sociales et de l'environnement, n'honorent pas leurs remboursements aux associations, ou les honorent avec des retards allant jusqu'à plusieurs mois, notamment à celles qui luttent pour la protection de la nature.

En région Centre, par exemple, ce sont environ 680 000 francs que l'Etat doit à ces associations. Au plan national, la somme est évaluée à environ 6 millions de francs. Quand va-t-on rembourser ces dettes ?

La négligence du Gouvernement met en péril la trésorerie des associations et menace de fait leur existence, puisque celles-ci ne peuvent plus honorer les salaires de leurs employés permanents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous conscience qu'en agissant ainsi on peut faire disparaître le statut des objecteurs de conscience tout en menaçant l'existence même des associations concernées ?

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le député, le montant des indemnités versées aux appelés relevant du service civil des objecteurs de conscience est identique à celui applicable aux appelés au service national servant au titre de protocoles interministériels, service ville et service vert environnement.

Dans l'immédiat, seule l'allocation journalière, qui équivaut à la solde militaire des appelés de seconde classe, c'est-à-dire 17,20 francs par jour actuellement, doit être revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les crédits destinés à la prise en charge des objecteurs de conscience augmenteront de manière significative en 1996 : 35 millions de francs, ce qui portera à 300 millions de francs le montant de la dotation destinée à cette action. Un tel accroissement améliorera le dispositif de règlement en vigueur.

Vous avez évoqué le problème des délais de remboursement aux associations, tout en insistant sur le rôle que jouent ces jeunes gens dans la vie de notre pays. J'ai moi-même pu le mesurer lors de mes précédentes fonctions. Plusieurs objecteurs de conscience employés par des associations de consommateurs effectuaient sur le terrain un travail important, notamment pour venir en aide aux ménages surendettés. Cette forme de service civil est donc tout à fait intéressante.

Comme vous le soulignez, certaines associations sont quelque peu désemparées face aux retards qui surviennent dans le versement de la contribution de l'Etat.

Je tiens à vous rappeler que les remboursements par l'Etat interviennent après service fait, sur présentation de mémoires de frais trimestriels. Une partie de ce retard est donc liée aux règles de la comptabilité publique. Mais il est également possible qu'une autre partie soit imputable à des lenteurs administratives, qui pourraient être réduites.

M. Charles Millon, ministre de la défense, m'a chargé de vous dire qu'il interviendrait auprès du ministre délégué au budget afin que ces retards soient réduits le plus possible, dans la mesure où ils sont susceptibles de mettre certaines associations dans de grandes difficultés. Toutefois, celles-ci, lorsqu'elles engagent leurs actions, doivent tenir compte du retard – incompressible – consécutif aux règles de la comptabilité publique, qui sont d'ordre public.

J'ajoute pour terminer que la réforme du service national viendra certainement sur la table dans les mois ou les années qui viennent, même si le ministre de la défense n'a pas encore fait, à ce jour, de propositions concrètes et précises à ce sujet. Ce sera l'occasion d'une mise à plat, que chacun s'accorde à juger indispensable, et qui concernera l'ensemble des formes de service national, plus précisément le service civil, et notamment le service réservé aux objecteurs de conscience.

#### AVENIR DU CENTRE RADIOMARITIME DE SAINT-LYS

**Mme le président.** M. Alain Barrés a présenté une question, n° 786, ainsi rédigée :

« M. Alain Barrés interroge M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace au sujet de la fermeture programmée du centre radiomaritime de Saint-Lys (Haute-Garonne). Le centre radiomaritime de Saint-Lys est menacé de fermeture. Certes, les communications maritimes traditionnelles par radio sont appelées à être progressivement remplacées par les communications par satellite. Mais ce site a encore un avenir. Dans l'attente du changement prévu dans les procédures de sécurité maritime, en 1999, Saint-Lys Radio assure, grâce à ses installations, une logistique très précieuse aux organisations maritimes et humanitaires en cas d'événement grave. Ainsi, cette fermeture doit être reportée. A Saint-Lys et dans son canton, quatre-vingt-onze familles ont organisé leur mode de vie ; elles ont une forte implication dans l'économie locale et dynamisent le tissu associatif. Déjà 67 p. 100 des actifs de ce canton travaillent à l'extérieur. Alors que l'on parle d'aménagement du territoire, il se demande s'il est nécessaire de créer des campagnes d'ortoirs. Depuis 1986, de réels efforts de reconversion ont été entrepris. Une importante infrastructure existe, de gros investissements ont été réalisés. Le personnel pourra-t-il compter sur l'ouverture d'une vraie concertation avec la direction de France Télécom Réseaux ? Il lui demande de bien vouloir lui rapporter les éléments de réponse susceptibles de le rassurer. »

La parole est à M. Alain Barrés, pour exposer sa question.

**M. Alain Barrés.** Ma question est relative aux difficultés du centre radiomaritime de Saint-Lys en Haute-Garonne, qui est menacé de fermeture.

Certes, les communications maritimes traditionnelles par radio sont appelées à être progressivement remplacées par des communications par satellite. Mais ce site a encore un avenir. Dans l'attente du changement prévu dans les procédures de sécurité maritime en 1999, Saint-Lys Radio assure, grâce à ses installations, une logistique très précieuse aux organisations maritimes et humanitaires en cas d'événement grave. Ainsi, cette fermeture doit être reportée.

A Saint-Lys et dans son canton, quatre-vingt-onze familles ont organisé leur mode de vie ; elles sont fortement impliquées dans l'économie locale et dynamisent le tissu associatif. Déjà, 67 p. 100 des actifs de ce canton travaillent à l'extérieur. Alors que l'on parle d'aménagement du territoire, est-il nécessaire de créer des campagnes d'ortoirs ?

Depuis 1986, de réels efforts de reconversion ont été entrepris. Une importante infrastructure existe, de gros investissements ont été réalisés. Le personnel pourra-t-il compter sur l'ouverture d'une vraie concertation avec la direction de France Télécom Réseaux ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

**M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur le député, la question que vous posez illustre parfaitement les conséquences des évolutions technologiques dans le domaine des télécommunications.

Pour des générations de marins, Radio Saint-Lys était le seul lien avec la terre. Mais, progressivement, les liaisons par satellite ont supplanté les liaisons décamétriques, et les opérateurs qui permettaient d'acheminer les appels ont disparu. C'est le cas du centre de Saint-Lys, puisque, depuis le début des années quatre-vingt, son trafic diminue progressivement et ne permet pas d'envisager le maintien de son activité au-delà de 1998. D'ailleurs, les procédures internationales en matière de sécurité maritime prévoient qu'à partir de 1999, toutes les communications devront être établies par satellite.

La clientèle abandonne progressivement ce service au profit des relations établies via le réseau de satellites INMARSAT, dont France Télécom assure également l'exploitation à la station d'Issus-Aussaguel, près de Toulouse.

Ces nouveaux moyens offrent, pour des prix de revient déjà inférieurs à ceux du service par opérateurs de Saint-Lys, une qualité de service et une fiabilité supérieures.

Dans ce contexte de passage du « manuel » à l'automatique, France Télécom, en concertation avec les organisations professionnelles, a préparé depuis deux ans un plan schéma directeur de l'évolution de l'activité radiomaritime.

La disparition du trafic a d'ores et déjà conduit à entreprendre des reconversions d'opérateurs du centre de Saint-Lys vers d'autres activités au sein de France Télécom. Actuellement, des mesures sont à l'étude afin d'apporter des solutions acceptables pour tous.

Les agents concernés sont des fonctionnaires qui bénéficieront de la garantie de l'emploi. Des formations adaptées seront organisées pour faciliter leur reconversion vers d'autres services de France Télécom implantés dans la région de Toulouse. Des conventions sont aussi à l'étude pour que ceux qui occupent des logements dans des immeubles appartenant à France Télécom sur la commune de Saint-Lys puissent continuer à en bénéficier.

Enfin, j'ai demandé au président de France Télécom d'étudier l'implantation d'activités qui pourraient prendre progressivement la place, sur le site de Saint-Lys, des activités liées à Saint-Lys Radio, selon un calendrier proche de celui que je vous indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année 1998.

**Mme le président.** Je vais suspendre la séance quelques instants.

### Suspension et reprise de la séance

**Mme le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures trente, est reprise à neuf heures trente-cinq.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

### PUBLICATION DU DÉCRET SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

**Mme le président.** M. Raymond Marcellin a présenté une question, n° 789, ainsi rédigée :

« M. Raymond Marcellin attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'impossibilité d'appliquer la nouvelle règle de composition des commissions départementales des sites, perspectives et paysages prévue par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, du fait de la non-publication au *Journal officiel* du décret d'application nécessaire. Ces commissions, à ce jour toujours régies par la loi du 2 mai 1930 et par les décrets modifiés du 31 mars 1970 et du 25 novembre 1977, ont un rôle consultatif important en matière de gestion des sites et de délivrance d'autorisations de travaux sur ces sites. Pour répondre à la très forte attente des élus, qui accordaient avec raison que la commission ne leur accorderait qu'une place minoritaire en son sein, la majorité y étant détenue par des fonctionnaires et personnes dites « qualifiées », le législateur a fixé dans l'article 22 de la loi précitée une nouvelle règle plus paritaire pour la composition des dites commissions. Mais la mise en œuvre de cette disposition législative nécessite l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat qui, à ce jour, soit près de trois ans après la publication de la loi, n'est, selon les informations dont il dispose, toujours pas signé. Compte tenu de l'urgence et des difficultés engendrées par l'absence de ce décret, il lui demande instamment de bien vouloir en accélérer la parution. »

La parole est à M. Raymond Marcellin, pour exposer sa question.

**M. Raymond Marcellin.** La loi du 2 mai 1930 organise la protection des sites. A cet effet, elle a créé des commissions départementales, dont la composition a été précisée par les décrets du 31 mars 1970 et du 25 novembre 1977. Ces commissions ont un rôle consultatif très important, notamment en matière de gestion des sites et de délivrance d'autorisation de travaux les concernant. Or la composition de ces commissions n'accorde aux élus qu'une très maigre place : quatre sièges sur vingt.

Les élus locaux ne méritent pas une confiance aussi parcimonieuse. C'est pourquoi, afin de répondre à la très forte attente de ces élus, le législateur a fixé dans l'article 22 de la loi du 8 janvier 1993 une nouvelle composition de ces commissions.

Celles-ci, d'après cette loi, doivent être composées maintenant de vingt-quatre membres dont sept représentants de l'Etat, sept représentants élus des collectivités territoriales, dix personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, désignées pour une moitié par le préfet et pour l'autre moitié par le président du conseil général.

A ce jour, soit trois ans après la publication de la loi, ces dispositions législatives n'ont pas encore été mises en œuvre, faute d'un décret d'application en Conseil d'Etat.

Je vous demande donc instamment, madame le ministre, compte tenu des difficultés engendrées par l'absence de ce décret, de bien vouloir en accélérer la rédaction et la publication.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le ministre, avez raison : il y a du retard dans la prise du décret d'application dont vous venez de parler.

Ce retard s'explique de deux manières.

Le Gouvernement avait mis en chantier une nouvelle loi, qui est devenue la loi du 2 février 1995, loi qui était susceptible de remettre en cause les dispositions de la loi du 8 janvier 1993. Le décret d'application de la loi de 1993 n'a donc pas été pris en 1994 parce que, précisément, le ministère attendait la future loi, qui était en cours d'élaboration.

Plus récemment, la réflexion engagée par le Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'Etat, à l'initiative de M. le Premier ministre, a permis une clarification des compétences et a eu certains effets au niveau de l'organisation administrative.

En cohérence avec le décret relatif aux attributions du ministère de l'environnement, le Premier ministre a décidé, très récemment, de transférer au ministère l'essentiel de la sous-direction des espaces protégés, anciennement partie de la direction de l'architecture et de l'urbanisme, qui est précisément chargé d'élaborer ce texte.

Cette modification si je puis dire dans l'organisation administrative n'a évidemment pas accéléré le travail qui était commencé.

J'ajoute, à titre de circonstance atténuante supplémentaire, que la multiplication des textes qui sont intervenus dans le domaine de l'environnement au cours de ces dernières années, notamment la loi du 2 février 1995 et celle du 8 janvier 1993, a conduit le ministère de l'environnement à élaborer une soixantaine de décrets – car je suis bien obligée de prendre, comme d'ailleurs vous le réclamez, les décrets d'application des lois qui ont été votées.

En un mot, le décret auquel vous faites allusion est très avancé et j'espère qu'il pourra sortir prochainement, même si le travail a malheureusement été retardé, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre bienveillance.

**Mme le président.** La parole est à M. Raymond Marcellin.

**M. Raymond Marcellin.** Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse très claire. J'aimerais toutefois que vous nous précisiez quand sortira ce décret.

**Mme le ministre de l'environnement.** Très certainement dans le courant de l'année 1996 compte tenu de son stade d'élaboration, qui est bien avancé. Mais il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat. Or vous savez aussi bien que moi la gymnastique administrative qu'impose la procédure du passage devant le Conseil d'Etat.

**Mme le président.** Poursuivez, monsieur Marcellin.

**M. Raymond Marcellin.** Qu'il me soit permis, madame le ministre, d'insister quelque peu, afin de vous aider.

Je sais que le principe d'une responsabilité administrative pour retard anormal se rapporte essentiellement à des actes individuels. Il n'en reste pas moins que le retard

anormal dans l'intervention d'un acte réglementaire peut nuire gravement à des droits individuels. C'est le cas. L'administration a donc le devoir d'être diligente.

Il me semble – certains juristes l'ont dit avant moi – que le Gouvernement, en retardant au-delà d'un délai raisonnable l'élaboration d'un règlement nécessaire à l'application d'une loi, agit illégalement et engage la responsabilité de l'Etat. Les délais nécessaires à l'application d'une loi doivent être raisonnables. Trois ans, ce n'est pas raisonnable !

Cela dit, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT  
AUX TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A 83

**Mme le président.** M. Jacques Brossard a présenté une question, n° 788, ainsi rédigée :

« L'autoroute A 83 arrivera aux portes de Niort en janvier 1997. C'est à cette date que devrait être mis en service le tronçon Fontenay-le-Comte-Oulmes. Dès lors, la circulation automobile devra s'engager sur une route nationale, la RN 148, c'est-à-dire dans un véritable goulet d'étranglement situé au sein même de cette agglomération. M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a récemment affirmé qu'il souhaitait avancer la date de mise en service du dernier tronçon Oulmes-autoroute A 10, prévue initialement pour la période 1999-2001. Dans l'attente de cette mise en service et afin de réduire la perspective de voir se former des ralentissements de circulation considérables à l'entrée de Niort, la construction d'une déviation de la RN 148 est actuellement à l'étude. M. Jacques Brossard souhaite faire part de son inquiétude, partagée par ses collègues parlementaires des Deux-Sèvres, sur l'état d'avancement de ces deux dossiers et connaître la position du ministre. Concernant l'A 83, l'instruction mixte à l'échelon central semble piétiner et les autorisations d'emprunts nécessaires à sa réalisation n'ont pas encore été décidées par le comité directeur du Fonds de développement économique et social (FDES). Quant à la déviation de la RN 148, le ministre vient de répondre favorablement à la demande de la ville de Niort de se voir confier la maîtrise d'ouvrage de cette déviation. Sans contester ce choix, il souhaiterait connaître la participation financière que l'Etat entend apporter par la suite au bouclage ouest de Niort et à son contournement nord. »

La parole est à M. Jacques Brossard, pour exposer sa question.

**M. Jacques Brossard.** Madame le secrétaire aux transports, vous le savez mieux que personne : en janvier 1997, l'autoroute A 83, Nantes-Niort, arrivera aux portes de Niort.

C'est, en effet, à cette date que devrait être mis en service le tronçon Fontenay-le-Comte - Oulmes.

En attendant la construction du dernier tronçon qui raccordera cette autoroute à l'autoroute A 10, Paris-Bordeaux, les usagers de l'A 83 devront s'engager, au niveau de Niort, sur une route nationale, la RN 148, c'est-à-dire dans un véritable goulet d'étranglement situé au sein même de cette agglomération.

Chacun de nous imagine les conséquences que cette situation entraînera pour les riverains et pour les automobilistes. Ni vous ni les Deux-Sévriens n'en portent la responsabilité. Je ne reviendrai pas sur les pratiques politiques qui sont à l'origine de cette déplorable situation.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a récemment annoncé qu'il souhaitait avancer à 1999 la date de mise en service de ce dernier tronçon Oulmes-autoroute A 10, initialement prévue pour 2001.

D'ici là, et afin de réduire des risques d'embouteillages monstres à l'entrée de Niort, la construction d'une déviation de la RN 148 est à l'étude.

Je souhaite faire part à M. le ministre de mon inquiétude, partagée par mes collègues parlementaires des Deux-Sèvres de notre majorité, sur l'état d'avancement de ces deux dossiers.

Concernant l'A 83, l'instruction mixte à l'échelon central piétine et nous pouvons estimer que ce projet vient de subir un nouveau retard de près de six mois, malgré l'avis favorable de la commission d'enquête publique.

Par ailleurs, les autorisations d'emprunts nécessaires à sa réalisation n'ont pas encore, à ma connaissance, été décidées par le comité directeur du Fonds de développement économique et social.

Pouvons-nous en connaître les raisons et savoir quelles solutions vous allez trouver pour maintenir la mise en service de cette infrastructure en 1999 ?

Quant à la déviation de la RN 148, M. le ministre vient de donner une réponse favorable à la demande de la ville de Niort de se voir confier la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation.

Sans contester ce choix, je souhaiterais connaître la participation financière que l'Etat apportera par la suite au bouclage ouest de Niort et à son contournement nord.

**Mme le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, Bernard Pons vous prie de l'excuser pour son absence ce matin et m'a chargée de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Nous en sommes tous convaincus, la mise en service du tronçon de l'autoroute A 83 entre Fontenay-le-Comte et Oulmes dans un an environ impose d'assurer la continuité de cette autoroute jusqu'à l'A 10.

Vous savez bien – vous l'avez rappelé, en en soulignant les raisons regrettables – que le projet de passage de l'A 83 dans ce secteur très sensible a connu certaines difficultés ces dernières années. C'est le moins qu'on puisse dire.

Bernard Pons a donc souhaité que les procédures soient maintenant menées de la manière la plus diligente possible. Le ministère sera en mesure de saisir le Conseil d'Etat dès que l'ensemble des administrations concernées auront fait connaître leur avis.

La déclaration d'utilité publique doit être prise au premier semestre de 1996. C'est le calendrier selon lequel nous continuons à travailler. Cela permettra de lancer immédiatement les acquisitions foncières et certains travaux préliminaires.

En ce qui concerne les questions de financement de l'autoroute A 83, Bernard Pons s'est engagé, même si les crédits n'ont pas été prévus au programme du FDES pour 1996 – ce qui aurait été prématuré – à en proposer



l'inscription au programme de 1997, de telle sorte que les travaux les plus importants démarrent l'année prochaine et que toutes les dispositions soient prises pour accélérer la mise en service de ce maillon manquant.

Dans l'attente de la construction de l'autoroute elle-même, vous évoquez, en associant à votre démarche les autres parlementaires de votre département appartenant à la majorité les difficultés qui se poseront sur la route nationale 148, et donc la traversée de Niort, qui vous préoccupe particulièrement.

Il a été donné instruction aux services que ce problème soit traité le plus rapidement possible. Une étude est en cours pour déterminer les aménagements les plus adaptés à améliorer les conditions de circulation entre Oulmes et Niort.

D'ores et déjà, je puis vous indiquer que le carrefour entre la RN 148 et la route départementale 25 E, à l'entrée ouest de Benet, sera rapidement réaménagé.

En ce qui concerne la déviation de la RN 148 à hauteur de Niort, la décision récente du ministre s'est traduite concrètement de la manière suivante :

Premièrement, le carrefour de Saint-Hubert, à l'arrivée sur Niort, sera aménagé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, selon les modalités habituelles d'intervention en matière de voirie nationale.

Deuxièmement, le contournement ouest sera, ainsi que vous l'avez indiqué, assuré à titre exceptionnel, et ce à sa demande, par la ville de Niort, qui l'avait fortement souhaité. La participation de l'Etat – et je répons là à votre question – interviendra sous forme de subvention pour un montant forfaitaire de 10,3 millions de francs, ce qui correspond à 27,5 p. 100 du montant total des travaux. J'indique que cela est le mode de financement usuel de l'Etat en milieu urbain dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, que l'on a appliqué par similitude dans ce cas particulier.

Pour le plus long terme, la réflexion se poursuit avec les collectivités locales sur un dossier de voirie d'agglomération qui permettrait de coordonner l'ensemble des interventions.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Brosard.

**M. Jacques Brosard.** Je tiens à vous remercier, madame le secrétaire d'Etat. Je crois que votre réponse est claire : il faut aller vite sur l'autoroute. (*Sourires.*)

#### SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA PLATE-FORME EURO-RÉGIONALE DE MONTPELLIER

**Mme le président.** M. Bernard Serrou a présenté une question, n° 784, ainsi rédigée :

« M. Bernard Serrou appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur l'avenir de la plate-forme euro-régionale de Montpellier. Le projet de construction d'une plate-forme multimodale à Montpellier répond au double besoin de faciliter la circulation des biens de consommation courante et des produits finis au sein de la Communauté européenne, et d'encourager le développement de la région Languedoc-Roussillon. Elle représente par ailleurs un atout formidable pour le développement de l'Europe du Sud et donc pour l'équilibre et la stabilité politiques de la Communauté tout entière : elle concernera en effet les produits en provenance d'Espagne et à destination du Sud de la France et de

l'Italie centrale mais servira aussi de plate-forme de fret express pour le Sud de l'Europe. En facilitant les échanges, ce grand projet, présenté par la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier et soutenu par le conseil régional, serait à l'origine de la création de plus de 3 000 emplois et ne saurait porter préjudice, en aucune manière, à la plate-forme du Grand Saint-Charles : en effet, les études effectuées montrent que, loin d'être une concurrente, la plate-forme euro-régionale de Montpellier viendrait efficacement compléter l'activité (concentrée sur les fruits et légumes) de celle de Perpignan. Eu égard à l'intérêt économique de ce projet, il semble indispensable que l'Etat lui apporte rapidement son soutien, afin qu'il n'échappe pas à la France, l'Espagne souhaitant la construction d'une grande plate-forme à Barcelone. »

La parole est à M. Bernard Serrou, pour exposer sa question.

**M. Bernard Serrou.** Madame le secrétaire d'Etat aux transports, vous n'êtes pas sans connaître les difficultés économiques de la région Languedoc-Roussillon, région de l'activité, où le bâtiment représente 45 p. 100 de l'activité. Ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale, ce qui démontre précisément cette sous-industrialisation, avec les conséquences qui en découlent en matière d'emploi, puisque notre région est l'une des plus frappées par le chômage.

Or un grand projet a été présenté depuis quatre à cinq ans, qui concerne le développement et l'avenir de la plate-forme euro-régionale implantée sur Montpellier et dénommée « Eurogare », plate-forme retenue par le comité régional d'aménagement du territoire, soutenue à la fois par les représentants locaux de l'Etat, par le conseil régional, par le conseil régional économique et social et par l'ensemble des acteurs économiques.

Ce projet de construction d'une plate-forme multimodale à Montpellier répond au double besoin de faciliter la circulation des biens de consommation courante et des produits finis au sein de la Communauté européenne, et donc d'encourager le développement de la région Languedoc-Roussillon, qui a un rôle non négligeable sur le bassin méditerranéen avec la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Il représente par ailleurs un atout essentiel pour le développement de l'Europe du Sud, donc pour le rééquilibrage de l'Europe. Il est, par conséquent, une chance pour la France, et donc pour l'équilibre et la stabilité politique de la Communauté tout entière.

Cette plate-forme concernera en effet les produits en provenance d'Espagne et à destination du Sud de la France et de l'Italie centrale, mais servira aussi de plate-forme de fret express pour le Sud de l'Europe.

Elle bénéficie de tous les atouts. Elle peut être en quelque sorte un véritable *hub* de l'ensemble des plates-formes du Languedoc-Roussillon, les petites plates-formes de Narbonne et de Béziers, la plate-forme internationale de Perpignan, axée essentiellement sur les fruits et légumes, plate-forme, je le souligne, qui est non pas du tout en opposition mais le complément au projet Eurogare sur Montpellier. La plate-forme du Grand Saint-Charles, dans la zone Perpignan-Le Boulou, par la spécificité géographique qui est la sienne dans le secteur des fruits et légumes constitue aussi un atout essentiel pour l'économie de la région Languedoc-Roussillon et mérite d'être à la fois aidée, modernisée et développée.

En facilitant les échanges ce grand projet Eurogare, qui est présenté, je le rappelle, par la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, mais qui est soutenu par l'ensemble des acteurs que j'ai cités, et, le conseil régional, le conseil économique et social permettrait de créer près de 3 000 emplois, ce qui, pour une région comme la nôtre, sous-industrialisée, est essentiel. Il ne saurait en aucune façon, j'y insiste encore une fois, porter préjudice à la plate-forme du Grand Saint-Charles. En effet, les études effectuées montrent que, loin d'être une concurrence, la plate-forme euro-régionale de Montpellier viendrait efficacement compléter l'activité, concentrée sur les fruits et légumes, de celle de Perpignan.

Cette plate-forme Eurogare va bénéficier à la fois du fret avion par avions-cargos – et c'est le seul véritable aéroport de la région Languedoc-Roussillon qui peut en bénéficier – mais aussi du port de Sète et de la SNCF.

A ce propos, il est essentiel de se mobiliser pour l'inscription du contour ferroviaire de Montpellier au schéma directeur des lignes ferroviaires. Si cette plate-forme, parfaitement située dans le bassin économique fort du Languedoc-Roussillon, c'est-à-dire l'ensemble Hérault et Gard, ne se met pas en place, cela portera un coup supplémentaire à l'économie du Languedoc-Roussillon, affaiblira tôt ou tard la plate-forme du Grand Saint-Charles et ouvrira une large voie à l'Espagne, particulièrement à Barcelone, et telle façon, les échanges se feront entre Barcelone et Marseille, sautant complètement la région Languedoc-Roussillon, laquelle se trouvera même, de ce fait, totalement pénalisée.

Madame le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister : il me paraît essentiel que des décisions soient rapidement prises. Un soutien clair de l'Etat en faveur de cette plate-forme Eurogare est indispensable et il faut commencer à débloquer des moyens avant la mise en place du prochain plan Etat-Région, qui n'interviendra, je le rappelle, qu'au début de 1999. Si ces moyens commencent à être mis en place, cette plate-forme pourra se développer, car il y a une volonté de l'ensemble des acteurs économiques du Languedoc-Roussillon. Il faudra, à partir de là, qu'avec le soutien de l'Etat et en plein accord avec la région – accord qui a déjà été donné par le conseil régional – cette plate-forme puisse être inscrite dans le prochain plan Etat-région.

Je vous ai posé une question précise. J'attends de vous une réponse claire, qui prenne en compte l'avenir du Languedoc-Roussillon.

**Mme le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Je vais essayer de répondre rapidement, mais avec clarté, d'autant que je connais, monsieur Serrou, le grand intérêt que vous attachez à ce sujet.

Je tiens à vous rassurer pleinement : il n'est absolument pas dans l'intention de l'Etat, ni de personne, d'opposer la plate-forme de Montpellier à celle de Saint-Charles à Perpignan, par exemple. Je me suis rendu récemment à Perpignan et je suis absolument convaincu qu'il n'y a pas d'opposition. Il y a bien des marchés différents, ou des marchés complémentaires, mais il n'y a pas d'opposition entre ces deux plates-formes. Il s'agit là d'un faux procès.

Par ailleurs, les études effectuées par la DATAR et par différents organismes ont montré la nécessité d'installer une série de plates-formes dans le Sud de la France, en précisant bien les créneaux de marchés préférentiels pour

chacune d'entre elles. Ces études soulignent les complémentarités qui peuvent exister et qui permettraient de bien positionner notre pays par rapport à l'Espagne, notamment à Barcelone.

Sur cette base, qui complète définitivement la question de l'opportunité même de faire cette plate-forme, il faut maintenant pousser les études de réalisation et de commercialisation.

Ainsi que vous le savez, l'Etat n'intervient en cette matière que dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Vous avez rappelé le soutien du conseil régional. L'Etat, pour sa part, n'a que de des préjugés favorables. J'espère donc qu'il sera possible d'inscrire la plate-forme, comme vous le souhaitez, dans le prochain contrat de plan Etat-région.

Je précise toutefois deux points.

Au titre des contrats de plan actuels, l'Etat n'intervient pas à proprement parler pour le financement des plates-formes. Il intervient pour le financement des chantiers de transbordement intermodaux.

C'est donc sur cet aspect-là du projet global, que vous soutenez, que l'Etat pourrait peut-être intervenir. Mais nous parlons de futurs contrats de plan, et les choses pourront se décanter d'ici là.

Deuxième précision : j'ai indiqué qu'il s'agissait de passer maintenant à des études de réalisation et de commercialisation, puisque l'Etat examinera bien sûr toute demande de financement qui serait présentée dans le cadre que je viens d'indiquer. Il le fera de même pour ce qui est de l'inscription au schéma ferroviaire, dont vous avez parlé, lorsque les études commerciales auront montré qu'un potentiel de trafic combiné généré par la plate-forme justifie des investissements de la SNCF et de l'Etat.

L'affaire est, par conséquent, en bonne voie. Il s'agit maintenant de passer à des phases concrètes qui assureront totalement la faisabilité commerciale, et donc financière, de cette réalisation.

Nous avions déjà parlé de ce problème, monsieur le député, mais je vous ai ainsi confirmé devant l'Assemblée les éléments positifs que je vous avais déjà indiqués.

**Mme le président.** Monsieur Serrou, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Bernard Serrou.** Puis-je répondre d'un mot à Mme le secrétaire d'Etat ?

**Mme le président.** Un mot !

**M. Bernard Serrou.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos paroles encourageantes et je vous suis gré de l'intérêt constant que vous portez à ce projet.

**Mme le président.** Mes chers collègues, j'invite chacun à respecter le temps qui lui est imparti.

#### ÉVOLUTION

##### DU FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

**Mme le président.** M. Martin Malvy a présenté une question, n° 791, ainsi rédigée :

« M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'évolution inquiétante, dans le sens d'une restriction, du régime des aides communautaires, et par contrecoup nationales et

locales, à certaines formes de financement de l'immobilier d'entreprise. L'aide au financement de l'immobilier, qui prend souvent la forme du partage avec un partenaire public de la charge d'un crédit-bail avec option d'achat, est l'un des concours dont peut dépendre la réussite d'une opération de reprise, de création ou d'entreprise, lorsque un « porteur de projet » est identifié. Or le régime de ces aides vient d'être considérablement restreint au plan communautaire. La Commission européenne a en effet décidé, dans la détermination des opérations éligibles à l'aide distribuée au titre des programmes opérationnels des objectifs 2 et 5 b du FEDER et financés par crédit-bail, de ne retenir que les projets pour lesquels les options d'achat sont susceptibles d'être levées avant l'échéance de ces programmes (respectivement les 31 décembre 1998 et 31 décembre 2001). La nécessité de pouvoir contrôler rapidement l'emploi des fonds est invoquée. Si cette mesure épargne certaines opérations de crédit-bail mobilier, réalisées le plus souvent à court terme, elle exclut par contre de toute aide les opérations de crédit-bail immobilier, dont la portée est en général de quinze à vingt ans. Par un effet de mimétisme, il semble que le même mot d'ordre de désengagement soit, officiellement ou officieusement, appliqué au plan national pour l'attribution des concours du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNDAT). Il est dès lors inévitable que, s'engageant rarement en l'absence de concours communautaires ou nationaux, les collectivités locales – le plus souvent des régions – se récussent. Cette stratégie minimaliste, sinon attentiste, met en péril de nombreux projets industriels, surtout dans les régions défavorisées où le financement aidé de l'immobilier est souvent une condition de réussite. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas qu'au lieu d'accompagner le mouvement communautaire de désengagement de l'aide au crédit-bail immobilier, la stratégie du FNDAT ne devrait pas être d'en prendre le contrepied en continuant de soutenir ces projets, entraînant dans cette voie les collectivités locales. Quelles mesures entend-il prendre dans ce sens ? Le Gouvernement entend-il représenter aux autorités communautaires les conséquences dommageables de ce retrait du FEDER ? »

La parole est à M. Martin Malvy, pour exposer sa question.

**M. Martin Malvy.** C'est, je le sais, M. Romani, ministre des relations avec le Parlement, qui répondra au lieu et place de M. Gaudin. Je regrette l'absence de ce dernier. J'écouterai la réponse de M. Romani, mais le sujet appelle peut-être un autre débat.

Le problème touche à la construction de l'immobilier industriel en France.

Je prendrai un exemple. Dans le département que je représente, le Lot, entre 1984 et 1994, cinquante-deux ateliers, établissements industriels de différentes tailles, ont été construits, soit sous forme d'ateliers relais communaux en location-vente, soit sous forme de crédit-bail avec des institutions bancaires.

Ces cinquante-deux ateliers industriels représentent la création de 2 000 emplois en dix ans, soit 22 p. 100 de l'emploi industriel du département.

C'est dire que le problème de l'immobilier industriel se pose. Jusqu'à présent, il a été réglé notamment à travers les mécanismes de financement dont je viens de parler.

Or, depuis quelques mois, ces mécanismes sont remis en cause. C'est le cas à l'échelon européen, la Communauté ayant en effet décidé de ne plus intervenir sur le crédit-bail, prétextant – ce que je ne conteste pas – la nécessité de pouvoir contrôler rapidement l'emploi des fonds : elle exige désormais, pour financer un atelier en crédit-bail, que l'utilisateur rembourse ce crédit-bail avant la fin du programme européen, c'est-à-dire pour l'objectif 2 avant la fin 1998 et pour l'objectif 5 b avant la fin 2001. Je rappelle à ce sujet qu'une grande partie du territoire national se trouve en objectif 2 ou en zone 5 b. Autrement dit, aujourd'hui, la formule de crédit-bail, qui était réservée principalement aux zones les plus défavorisées, ne peut plus jouer.

De la même manière, dans la plupart des régions, quand les nouveaux programmes européens ont été négociés il y a dix-huit mois, la formule de crédit-bail communautaire a été écartée : les fonds européens n'interviennent plus pour la construction de tels ateliers. Autrement dit, que ce soit pour la formule des ateliers relais communaux ou celle des constructions immobilières industrielles en crédit-bail, les interventions de la Communauté et de l'Etat se sont tarées en quelques mois.

Dès lors, qu'on ne prétende pas faire appel à l'initiative ! On sait bien que ce ne sont pas les grands groupes qui créent des emplois ou construisent ces bâtiments industriels. On sait que les régions aidées par les fonds européens sont des régions défavorisées ; or si les PME-PMI, les opérations de maintien, d'extension ou de création d'activité – parfois des cadres créent leur propre petite entreprise – rebénéficient plus de ces concours, on ne peut plus prétendre faire appel à l'initiative. Comment serait-ce possible si l'on assèche les moyens permettant de réaliser l'immobilier industriel ?

Or, à ma connaissance, la France n'a pas représenté à Bruxelles ce dossier du financement de l'immobilier industriel par le crédit-bail. Certes, des discussions ont eu lieu sur le financement du mobilier industriel, mais ce secteur a beaucoup moins d'importance que celui de l'immobilier industriel. Et, à ma connaissance également, des consignes ont été données, officiellement ou officieusement, pour que le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, le FNADT, n'intervienne pas en substitution pour le financement de telles opérations. Mais, compte tenu de l'insuffisance de ses moyens, ce n'est pas étonnant.

Que compte faire le Gouvernement, tant sur le plan européen pour essayer de débloquer la situation et trouver d'autres formules que sur le plan national afin de compenser la disparition de financements qui conditionnent la réussite d'un certain nombre de dossiers dans divers départements ? Si des solutions ne sont pas trouvées, on va vers des blocages à la création d'emplois alors qu'il existe des porteurs de projets.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, sur l'évolution du régime des aides, tant communautaires que nationales et locales, à certaines formes de financement de l'immobilier d'entreprise.

Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Claude Gaudin qui, vous le savez, annonce aujourd'hui, avec M. le Premier ministre, différentes mesures en faveur des banlieues.

Il m'a prié de vous faire la réponse suivante.

Pour ce qui concerne les crédits européens, comme vous l'avez dit, la Commission n'autorise plus aujourd'hui les opérations en crédit-bail que si elles impliquent une acquisition définitive avant la fin des programmes communautaires en 2001. Or – et vous l'avez également signalé – une telle contrainte est incompatible avec le financement de l'immobilier, pour lequel la durée dépasse dix ans.

Cette question n'est pas nouvelle. Et, je puis vous l'assurer, les autorités françaises ont saisi la Commission à de nombreuses reprises à ce sujet. Leurs demandes ont porté dans un premier temps sur le crédit-bail pour l'acquisition d'équipements. En effet, pour les programmes de la période précédente, entre 1989 et 1993, la Commission avait admis l'intervention des crédits européens pour ce mode de financement. Aussi, à deux reprises, le 4 juillet dernier et le 11 octobre 1995, lui avons-nous adressé des propositions techniques concrètes pour rétablir cette possibilité. Le gouvernement français attend la réponse de la Commission.

Je transmettrai à M. Jean-Claude Gaudin ce que vous avez dit des conséquences de cette absence de réponse sur les investissements et les opérations si nécessaires à notre industrie.

Pour ce qui est du crédit-bail immobilier, un recensement des difficultés et des solutions possibles est en cours sur le plan national pour l'ensemble des programmes sur fonds communautaires. Sur cette base, le Gouvernement va également saisir la Commission.

S'agissant du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, en dehors des engagements des contrats de plan qui découlent de la réglementation en vigueur, M. Gaudin vous indique que la restriction mise au financement de l'immobilier d'entreprise ne résulte pas d'un alignement sur les règles d'éligibilité aux fonds européens, mais des lois de décentralisation et des décrets de 1982 sur les aides en faveur des entreprises. Ces textes réservent aux collectivités locales l'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise. D'autres aides, comme la prime d'aménagement du territoire, sont, c'est vrai, du domaine de compétence de l'Etat. Il est donc impératif de s'en tenir à cette répartition des missions en matière de développement économique pour éviter d'instaurer la confusion.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. Jean-Claude Gaudin souhaitait vous fournir. Je lui rappellerai votre insistance à voir la Commission répondre à la demande de la France dans les meilleurs délais.

**Mme le président.** La parole est à M. Martin Malvy.

**M. Martin Malvy.** Votre réponse, monsieur le ministre, confirme la situation et, je le suppose, la volonté du Gouvernement.

Il me semble qu'une solution rapide pourrait être apportée. Vous avez évoqué à deux reprises le fait que ni la Communauté européenne ni l'Etat – à l'exception des Collectivités territoriales – ne pouvaient intervenir. Il suffirait, dans toutes les régions de France où la possibilité de financer des ateliers communaux a été supprimée de rétablir cette possibilité. Dès lors, les fonds européens et le FNADT pourraient intervenir et participer au financement de ces établissements industriels construits par les collectivités locales.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Je transmettrai votre remarque à M. Gaudin.

## CONSTRUCTION D'UN TUNNEL À BOULC

**Mme le président.** M. Hervé Mariton a présenté une question, n° 785, ainsi rédigée :

« M. Hervé Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la situation difficile du village de Boulc, dans la Drôme, isolé par un glissement de terrain coupant la route départementale de liaison avec la vallée. Les expertises successives font apparaître la situation suivante : la réalisation d'un tunnel assure au mieux la relation avec la vallée et la réalisation d'un exutoire est de toute manière nécessaire pour pallier le risque d'accumulation d'eau qui menacerait la vallée. Il est important de préciser que la réalisation de ces deux ouvrages peut être combinée. Le coût de l'ouvrage est estimé à 45 millions de francs hors taxes. Il faut préciser que la réalisation du seul exutoire nécessaire à la sécurité coûterait de l'ordre de 15 millions de francs. La participation financière de l'Union européenne (8 millions de francs) sur le plan de développement régional Rhône-Alpes et de la région (8 millions de francs) est assurée. Le département de la Drôme s'engagera bien sûr de façon importante. Qu'en est-il de la participation de l'Etat ? 2 millions de francs ont été accordés mais cela est insuffisant pour conclure le dossier. L'engagement de l'Etat dans ce domaine, qui ne peut être inférieur à celui de l'Union européenne ou de la région, paraît justifié par des conditions de sécurité évidentes, mais aussi par la participation de l'Etat à la résolution des catastrophes naturelles, sans oublier le rôle de l'Etat dans l'aménagement du territoire. Aussi, souhaite-t-il avoir ce qu'il compte entreprendre afin de permettre la construction de ce tunnel. »

La parole est à M. Hervé Mariton, pour exposer sa question.

**M. Hervé Mariton.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, le dossier que je vais évoquer est très local, mais il illustre assez bien certaines difficultés de l'Etat à décider et à coordonner. Quant à l'impact que ce dossier a eu dans l'opinion, non seulement sur le plan local mais aussi sur le plan national, même si l'impact sur l'opinion n'est pas le critère de toute chose, il n'a d'égal jusqu'à présent que l'indifférence dont il a fait l'objet et la difficulté à trouver une solution.

Il y a deux ans, j'avais interrogé le Gouvernement, qui s'était engagé à réaliser un tunnel à Boulc, ouvrage dont l'édification s'imposait à la suite des événements climatiques du mois de janvier 1994 qui avaient provoqué l'effondrement d'une montagne sur une rivière, laquelle avait coupé la seule route d'accès à un village d'une centaine d'habitants causant ainsi son isolement.

Certains, comme le représentant de l'Etat dans le département, avaient alors suggéré de transporter la population – c'est, en effet, une vision de l'aménagement du territoire ! D'autres proposent des pistes alternatives.

Depuis, l'Union européenne et le conseil régional de Rhône-Alpes se sont engagés financièrement. Mais, à ce jour, la réponse de l'Etat reste lacunaire.

Il s'agit, certes, d'une voirie départementale, mais l'importance de l'enjeu, le montant de la somme en question, les considérations d'aménagement du territoire et de sécurité civile – si le tunnel ne se fait pas, une retenue d'eau risque de se former, menaçant alors la population, plus nombreuse, d'une vallée en aval – plaident en faveur

d'un engagement plus clair de l'Etat. Deux ans après les événements, je crois qu'il est grand temps d'agir. En tout cas, la période des propositions étranges de l'Etat est révolue, et la partie de ping-pong entre ministères pourrait peut-être se terminer.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, vous avez, à juste titre, appelé l'attention de Jean-Claude Gaudin sur les conséquences du glissement de terrain qui a isolé en janvier 1994 la commune de Boulc-en-Diois en emportant la route départementale 148. Il m'a chargé de vous dire qu'il est très sensible aux problèmes qui se posent aux habitants de cette commune, aujourd'hui desservie seulement par une piste aménagée.

Les études menées à l'initiative du conseil général font apparaître deux solutions envisageables pour rétablir la liaison routière.

La première consiste à renforcer la piste en créant une nouvelle voie par le col de Miscon : le coût de cette option est évalué à 17 millions de francs. Cette solution présente néanmoins l'inconvénient d'offrir un accès plus difficile, notamment en hiver. En outre, le débouché de la commune deviendrait alors Luc-en-Diois, au lieu de Châtillon-en-Diois.

La seconde option, préférée par le département de la Drôme, repose sur la création d'un tunnel, d'un coût estimé entre 35 et 40 millions de francs. Elle permet de retrouver l'ancien tracé, tout en écartant les risques de glissement de terrain et de chutes de pierres.

Il apparaît par ailleurs que le terrain n'est pas stabilisé et qu'il existe un risque pour les populations situées en aval, vous l'avez rappelé à l'instant, au cas où un barrage naturel se créerait à la suite d'un nouveau glissement de terrain et provoquerait une retenue d'eau susceptible ensuite de se libérer brusquement.

L'étude technique réalisée grâce à un financement du ministère de l'environnement a fait ressortir la nécessité de mettre en place un dispositif d'évacuation préventive des eaux.

Deux solutions sont là aussi proposées.

La première serait la création d'une galerie purement hydraulique, pour dévier de manière permanente le ruisseau de Boulc, et de galeries transversales jouant un rôle de limitation du débit ; son coût est estimé à 22 millions de francs.

La deuxième consisterait en la réalisation de trois galeries hydrauliques rejoignant le tunnel routier projeté. Cette solution générerait un surcoût de 7 millions de francs par rapport aux 40 millions du tunnel routier.

Au total, le financement à mettre en place serait compris entre 39 et 47 millions de francs.

Le ministre de l'environnement va demander au préfet de la Drôme de soumettre le résultat de cette étude au collège des experts qui doit procéder à une analyse circonstanciée des différentes solutions, avant qu'un choix définitif puisse être arrêté.

Le préfet de département réunit cette semaine les représentants du conseil régional, du conseil général et les services de l'Etat afin de faire le point sur le montage financier de ce projet.

Cela montre bien, monsieur le député, que, même s'il s'agit d'une voie départementale, le Gouvernement est attentif tant à la situation d'isolement des habitants de Boulc qu'à la sécurité des populations vivant en aval et qu'il se préoccupe du règlement de cette affaire.

Dès que les choix techniques auront été faits, l'Etat examinera dans quelles conditions il peut intervenir pour aider au bouclage du financement des travaux. Il le fera en tenant compte à la fois du statut départemental de la voie, du fait qu'elle a été détruite par un fait de nature catastrophique, et enfin du risque naturel à prévenir, ces deux derniers éléments étant de nature à faire jouer, comme vous le souhaitez, la solidarité nationale.

Tout cela fera, bien entendu, l'objet d'une coordination interministérielle.

En tout cas, je puis vous assurer que le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration est très sensible à la situation que vous avez décrite et qui n'a que trop duré.

**Mme le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Monsieur le ministre, je vous salue d'avoir reconnu, monsieur le ministre, que cette situation n'avait que trop duré. Il est, en effet, des situations qu'il faut résoudre sans délais. On n'a que trop promené les populations, les élus, d'étude en étude et de manque de résolution en manque de résolution.

Je souhaite que nous arrivions maintenant à la conclusion de cette affaire et que l'Etat prenne les engagements nécessaires. Certes, sa participation ne représente qu'une partie de ce qui doit être un ouvrage départemental, mais les considérations tenant à la fois à l'aménagement du territoire et à la résolution des catastrophes naturelles la justifient.

#### SITUATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

**Mme le président.** M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 793, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en grève administrative. Ils ne communiquent plus avec leur administration, à l'exception des questions concernant la santé et la sécurité des enfants et du personnel. Les charges des directeurs se sont, en effet, considérablement accrues mais les moyens nécessaires pour accomplir leur mission n'ont pas suivi. Ils réclament donc une amélioration significative de leur fonction qui passe par du temps (en décharge de classe), un équipement adapté et de la reconnaissance. Cette grève risque d'entraîner des problèmes pour l'élaboration de la prochaine carte scolaire, puisque les statistiques les plus récentes concernant les effectifs scolaires ont été faites mais n'ont pas été transmises aux inspecteurs d'académie. Les directeurs d'école souhaitent qu'on augmente progressivement les décharges de services accordées en fonction du nombre de classes dans l'école. Ce n'est pas seulement pour effectuer des tâches administratives mais surtout pour réaliser le travail important que nécessite le développement de la vie de l'école, notamment par la mise en place des contrats d'aménagement du temps de l'enfant, les

projets d'école, etc. Afin d'encourager les enseignants à s'impliquer dans la fonction de directeur, qui nécessite trente à quarante heures de travail au minimum par mois, il faut améliorer les bonifications indiciaires et les indemnités de charges administratives. Actuellement, plus de 3 000 postes sont vacants. Dans le seul département d'Indre-et-Loire, ce sont vingt-cinq postes qui sont inoccupés. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures envisagées afin de résoudre ces problèmes, et notamment afin d'entamer une véritable négociation sur la direction d'école. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en grève administrative. Ils ne communiquent plus avec leur administration, à l'exception des questions concernant la santé et la sécurité des enfants et du personnel. Les charges des directeurs se sont en effet considérablement accrues alors que les moyens nécessaires pour accomplir leur mission n'ont pas suivi. Ils réclament donc une amélioration significative de leur fonction, qui passe par plus de temps pour l'assumer, un équipement adapté et la reconnaissance de leur rôle.

Cette grève risque de compliquer l'élaboration de la prochaine carte scolaire puisque les dernières statistiques concernant les effectifs scolaires n'ont pas été transmises aux inspecteurs d'académie.

Les directeurs d'école souhaitent qu'on augmente progressivement les décharges de services accordées en fonction du nombre des classes dans l'école. Ils font cette demande pour disposer du temps nécessaire non seulement pour effectuer leurs tâches administratives, mais surtout pour accomplir le travail important que nécessite le développement de la vie à l'école, notamment par la mise en place des contrats d'aménagement du temps de l'enfant et des projets d'école ainsi que par le développement du travail en équipe.

Afin d'encourager les enseignants à s'impliquer dans la fonction de directeur, qui demande au moins trente à quarante heures de travail par mois, il faut améliorer les bonifications indiciaires et les indemnités de charges administratives.

Actuellement, plus de 3 000 postes sont vacants dans le pays. Dans le seul département d'Indre-et-Loire – le mien – ce sont vingt-cinq postes qui sont inoccupés ou occupés par des enseignants faisant fonction de directeur à titre provisoire.

Aussi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, quelles sont les mesures envisagées afin de résoudre ces problèmes, notamment afin d'entamer une véritable négociation sur la direction d'école. Vous comprendrez évidemment tout l'intérêt qu'il y a à répondre rapidement à cette grave question.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert,** *secrétaire d'Etat à la recherche.* Monsieur le député, François Bayrou, retenu par d'autres engagements, m'a chargé de répondre à votre question et vous prie de l'excuser.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît les responsabilités des directeurs d'école. Bien que n'étant pas chefs d'établissement, comme le sont les principaux des collèges ou les proviseurs des lycées, et n'exerçant donc pas les mêmes responsabilités, leurs tâches sont importantes. Ils exercent en effet des fonctions de la plume de l'enseignant proprement dit – la plupart d'entre eux s'occupent d'une classe – que dans le domaine de l'administration pédagogique, par les relations qu'ils entretiennent avec les parents d'élèves et avec les municipalités.

Leurs revendications portent essentiellement sur deux points : ils demandent une reconnaissance indiciaire ou indemnitaire de ces tâches ; ils demandent également plus de temps, sur leur temps de service, pour se consacrer à leurs tâches de direction.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à rappeler que les directeurs bénéficient d'avantages financiers de deux types.

Ils perçoivent une bonification indiciaire dont le montant, lié à la taille de l'école, peut atteindre quarante points.

Une indemnité de sujétion spéciale leur est également allouée. Son taux annuel maximal est égal à 3 300 francs.

En ce qui concerne le temps de service, en fonction de la taille de l'école, les directeurs bénéficient de décharges de service partielles ou totales. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé d'abaisser d'une unité le nombre de classes ouvrant droit à une décharge de service et la diversification des responsabilités assumées par les directeurs d'école.

Ce sont plus de 6 000 emplois budgétaires qui permettent d'assurer le remplacement des directeurs déchargés de classe. Au total, 776 emplois y ont été consacrés au cours des deux dernières années.

Cette initiative sera poursuivie afin qu'à la rentrée de 1997 tous les directeurs d'école de six classes et plus puissent bénéficier d'une décharge de service.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à souligner l'effort très important accompli en matière de décharges de service. Cet effort est d'autant plus sensible que le réseau scolaire est très dispersé. Sur 55 000 écoles publiques, 8 000 environ sont à classe unique et près de la moitié ont entre deux et quatre classes.

C'est aussi un élément à prendre en compte dans les difficultés qu'ont les inspecteurs d'académie à pourvoir certains postes de directeurs, entre autres dans votre département, monsieur le député, l'Indre-et-Loire, où vingt-quatre postes ne sont pas occupés par des directeurs en titre.

Le ministère souhaite conforter dans les meilleurs délais les mesures prises en faveur des directeurs d'école. A cette fin, et dans le contexte rigoureux de la loi de finances pour 1996, il s'efforce de dégager des moyens permettant d'améliorer leur situation.

Parallèlement, il envisage d'augmenter la durée de la formation des intéressés, comme ceux-ci le demandent.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne suis pas sûr que les directeurs d'école la jugeront suffisante. Le ministère doit accorder une attention particulière à cette question.

## AIDE DE L'ÉTAT À LA PRESSE ÉCRITE

**Mme le président.** M. Georges Hage a présenté une question, n° 780, ainsi rédigée :

« Après l'arrêt de la parution du journal *InfoMatin*, la presse d'opinion, déjà fragile, perd un nouveau titre, cependant que des quotidiens aussi différents que *La Croix*, *Libération*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, font état de leurs difficultés. Chaque fois qu'un journal se meurt, c'est la liberté de la presse qui s'étiole, le pluralisme qui dépérit. La presse française est une composante indispensable du patrimoine démocratique. N'aurait-elle d'autre alternative que l'asphyxie financière ou l'arrivée d'un messie venant des oligarchies bancaires et financières ? M. Georges Hage demande à M. le ministre de la culture quelles mesures il compte prendre pour garantir les conditions d'existence du pluralisme de la presse écrite. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** La nécessité du débat, de la confrontation des points de vue, de la recherche de politiques alternatives dans le domaine politique et social est apparue en pleine lumière lors du mouvement social de décembre. Cette constatation, s'il en était besoin, confère une importance particulièrement élevée à la culture. Il appartient à son titulaire, qui a également la charge de la communication, d'être le ministre de la citoyenneté.

Dans un pays comme le nôtre, à travers heurs et malheurs, la presse écrite est toujours apparue comme une composante de notre patrimoine démocratique, le pluralisme y fût-il toujours en péril et la presse écrite y parût-elle, sans ce fut le cas ces jours-ci, comparable à la langue d'Esopé, je veux dire la meilleure et la pire des choses.

Je suppose en conséquence, monsieur le ministre de la culture, que vous partagez l'immense inquiétude qui est la nôtre. Pour le moins, la presse quotidienne française se porte mal. Un journal peut avoir 200 000 à 300 000 lecteurs et se trouver en situation précaire. Lorsque *InfoMatin* disparaît, lorsque des quotidiens aussi différents que *Le Monde*, *Libération*, *France-Soir*, *La Croix*, ou *L'Humanité* font état de leurs difficultés, on ne saurait se contenter de réquisitoires croisés visant propriétaires, journalistes, système de distribution et ouvriers du Livre ; et pourtant, à coup sûr, le pluralisme est en perte de vue.

Je ne doute pas que vous faites vôtre le message de M. Chirac, qui a déclaré lors du cinquantième anniversaire du syndicat de la presse hebdomadaire : « Il faut que l'Etat prenne bien conscience du rôle primordial et durable qui est le sien dans le soutien de cet irremplaçable espace d'expression et d'explication de notre époque. Il n'y a là ni intervention, ni contradiction. Il faut comprendre que les aides à la presse sont des aides au lecteur lui-même. »

La fin de l'aventure journalistique d'*InfoMatin* nous paraît édifiante. Son PDG a déclaré : « C'est vrai que nous perdons de l'argent, mais n'oublions pas qu'*InfoMatin* recycle mes propres bénéfices de Canal Plus, et, surtout est adossé à un groupe rentable, les taxis G7, présents aussi dans le remorquage portuaire. »

**M. Jean-Claude Lefort.** Le remorquage portuaire !

**M. Georges Hage.** Est-ce ainsi que les journaux doivent vivre ? N'y aurait-il pour la presse écrite d'autre alternative que l'asphyxie financière aggravée par la bru-

taise hausse du papier et, depuis 1990, par un niveau de recettes publicitaires structurellement inférieur aux années précédentes, et l'arrivée d'un messie issu des oligarchies bancaires et financières ?

En un mot, faut-il choisir entre la disparition et la survie par la recapitalisation, qui ne saurait que vampiriser l'identité du titre ?

Je me suis efforcé maintes fois de démontrer à cette tribune le rôle irremplaçable de la presse écrite pour informer, éduquer et cultiver, grâce aux vertus qui lui sont propres : la précision, le recul, l'analyse et, au-delà, une information s'efforçant d'être proche de l'objectivité et une diversité de commentaires synonyme de pluralisme.

Qui peut nier aujourd'hui le rôle croissant de la pensée unique, celle du capitalisme indépassable ? Qui n'a l'impression, en parcourant la presse, d'y trouver trop souvent les modulations de cette pensée ? Qui n'a l'impression que cette presse est devenue moins virulente, moins polémique, en dépit des efforts de certains titres pour sauvegarder leur originalité ? Combien de Français pressés en perdent le besoin de lire, l'information télévisée, avec son art consommé de la concision et des images, pour voyager seule à leur information ? Mais ne crions pas haro sur la télévision !

Noterai-je au passage le tour de passe-passe entre un groupe industriel, Alcatel, qui se sépare de trois grands titres, et une entreprise certes présente dans la presse, mais surtout dans la publicité ? Cela ne peut que nous inquiéter au regard du pluralisme. Le champ d'expansion du pluralisme de la presse ouverte à l'invention démocratique est donc quasiment illimité.

Il nous apparaît urgent de relancer la réflexion sur les conditions d'existence de la presse et les moyens de la garantir. Vous n'en prenez pas le chemin quand vous réduisez de 3,5 p. 100 la subvention annuelle aux quotidiens à faibles ressources publicitaires sous le prétexte obstiné d'une réduction des déficits.

**Mme le président.** Monsieur Hage, M. le ministre n'aura pas le temps de vous répondre !

**M. Georges Hage.** Une sorte de mépris le dispute à la mesquinerie.

Nous affirmons qu'une alternative démocratique à la recapitalisation des entreprises de presse est possible. La structure d'une entreprise de presse doit-elle obéir aux seules règles des sociétés commerciales ? Ne peut-on préserver son indépendance et son existence sans pour autant ignorer les réalités économiques et la nécessité d'une gestion rigoureuse ?

A l'heure du multimédia, ne peut-on favoriser des accords de partenariat avec les autres supports de communication, qui associeraient les titres de la presse écrite, laquelle pour autant, les aides à la presse ne sauraient être considérées comme des manifestations de charité démocratique.

**Mme le président.** Monsieur Hage, veuillez poser votre question !

**M. Georges Hage.** Ces aides sont conformes à la responsabilité de l'Etat républicain. Elles répondent au vœu exprimé par le Président de la République, qui a estimé qu'elles sont des aides au lecteur lui-même.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Georges Hage.** Pour une question importante comme celle-là, être à trente secondes près !

**Mme le président.** J'applique le règlement.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.** La disparition d'*InfoMatin* confirme, si cela était encore nécessaire, que la situation de la presse, tout particulièrement de la presse quotidienne nationale, est toujours aussi fragile. Un titre qui disparaît, c'est toujours une perte de lecteurs pour l'écrit et un affaiblissement du pluralisme.

La disparition du journal *InfoMatin* résulte pour l'essentiel, au-delà des problèmes de distribution et de coût de fabrication qu'il a rencontrés – et dont nous pourrions parler, monsieur le député – d'un nombre insuffisant de lecteurs.

Quel que soit le niveau des aides à la presse – dont il convient de rappeler qu'il a atteint sept milliards de francs en 1995, soit 12 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur – l'Etat ne peut compenser le fait qu'*InfoMatin*, pour surmonter la crise qu'il traversait, aurait dû avoir, pour un prix de vente identique, deux à trois fois plus de diffusion payée.

Pour cela, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Il s'est engagé, au contraire, dans une politique de soutien au secteur de la presse écrite, et en particulier de la presse quotidienne d'information politique et générale.

J'ai pris, depuis mon arrivée au ministère de la culture, plusieurs mesures en faveur de la presse : aide au portage, aide à l'investissement dans le multimédia et augmentation des fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. J'ai également engagé le réexamen de certaines aides existantes, comme l'aide au transport SNCF et l'aide postale.

Les mesures mises en œuvre s'orientent dans deux directions complémentaires.

Premièrement, la recherche de mesures de soutien à caractère structurel destinées à alléger les coûts de fabrication et de distribution. Nous faisons des journaux qui sont plus chers que ceux des autres pays parce que nous avons des coûts de fabrication plus élevés.

Deuxièmement, la définition d'un plan de réforme des aides à la presse. Des mesures de soutien à moyen terme ont été mises en place en vue d'aider les entreprises de presse à surmonter leurs problèmes structurels dans les domaines de la fabrication et de la distribution.

Dans cette optique, j'ai le plaisir d'annoncer qu'un soutien exceptionnel sur plusieurs exercices budgétaires a été accordé au plan de modernisation présenté par le syndicat de la presse parisienne.

La modernisation de la diffusion et de la distribution doit être complémentaire de la modernisation de la fabrication. Avec l'aide financière de l'Etat, un plan de réforme des NMPP a été mis en œuvre. Ce plan, sans remettre en cause les principes coopératifs qui gouvernent ce dispositif depuis la Libération, va permettre de dégager progressivement, entre 1994 et 1997, des réductions de charges dont le montant annuel s'établira en fin de période à près de 737 millions de francs.

Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé la mise en place du plan de réforme des aides à la presse élaboré par le gouvernement précédent.

**Mme le président.** Nous en venons à la question de M. Saint-Sernin.

**M. Georges Hage.** Vous êtes inflexible, madame le président !

**Mme le président.** Tout à fait !

**M. Georges Hage.** Même quand il s'agit des aides à la presse !

#### AVENIR DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NONTRON

**Mme le président.** M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 782, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les rumeurs qui circulent en Dordogne à propos de l'avenir du tribunal d'instance de Nontron. En effet, de nombreuses personnes concernées lui ont fait part de leurs craintes face au risque de fermeture de ce tribunal. Il existe deux tribunaux dans sa circonscription, un à Ribéac et un autre à Nontron. Or celui de Nontron est particulièrement vétuste et nécessiterait de lourds investissements en travaux. C'est pourquoi il semblerait que le ministère de la justice préfère fermer ce tribunal plutôt que d'engager d'importants frais financiers pour sa rénovation. En conséquence, il souhaiterait que le ministre lui apporte des précisions rassurantes quant au devenir du tribunal d'instance de Nontron, dans la mesure où il s'agit d'une sous-préfecture et où l'annonce d'une fermeture du tribunal aurait des conséquences catastrophiques dans la région. »

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Je me permets d'appeler son attention sur les rumeurs qui circulent en Dordogne à propos de l'avenir du tribunal d'instance de Nontron. En effet, de nombreuses personnes concernées m'ont fait part de leurs craintes face au risque de fermeture de ce tribunal.

Il existe deux tribunaux dans ma circonscription : un à Ribéac et un autre à Nontron, commune dont je suis le premier adjoint et qui est une sous-préfecture. Le tribunal d'instance de Nontron est particulièrement vétuste et nécessiterait des travaux de remise en état. Il semblerait que le ministère de la justice préfère fermer ce tribunal plutôt que d'engager des frais financiers pour sa rénovation.

Or l'annonce de la fermeture du tribunal de Nontron aurait des conséquences catastrophiques pour le nord du Périgord, dans la mesure où la population du Nontronnais, souvent âgée et traditionnellement attachée à sa région, serait contrainte de se rendre à Périgueux ou à Ribéac. De plus, la disparition de ce tribunal conduirait inévitablement à une désertification du Nontronnais et au ralentissement d'une partie de son activité économique.

Par ailleurs, je connais l'attachement du garde des Sceaux au développement d'une justice de proximité pour répondre aux besoins des justiciables.

Afin de clarifier la situation, le Gouvernement pourrait-il me dire si les rumeurs concernant le tribunal d'instance de Nontron sont justifiées et me donner des précisions rassurantes quant à son avenir ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.** Monsieur le député, M. le garde des sceaux, actuellement occupé au tribunal des conflits, vous prie d'excuser son absence et m'a chargé de vous répondre.



Vous avez appelé son attention sur le risque de suppression et les difficultés immobilières du tribunal d'instance de Nontron.

S'agissant des rumeurs locales sur l'éventuelle suppression de cette juridiction, elles sont infondées puisqu'il n'y a pas, actuellement, de projet de modification de la carte judiciaire, et qu'en particulier la suppression du tribunal d'instance de Nontron n'est pas envisagée. Les choses donc sont claires.

Pour ce qui est de l'état immobilier de la juridiction, eu égard aux multiples priorités auxquelles la Chancellerie doit faire face, il n'a pas été encore possible d'intégrer la restructuration de ce tribunal dans les programmes immobiliers, étant observé qu'un investissement très important est déjà engagé pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Toutefois, il a été procédé, courant 1993, à la réfection des locaux affectés au greffe de cette juridiction.

Le dossier technique qui vient d'être déposé auprès de la cour d'appel fera l'objet de toute l'attention nécessaire et permettra d'étudier les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour remédier aux difficultés de la juridiction.

**Mme le président.** La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir rassuré quant à la pérennité du tribunal d'instance de Nontron. Vous-même élu du milieu rural, vous connaissez l'importance de ces juridictions dans nos campagnes.

Je rappelle qu'un tribunal, pour bien fonctionner, doit être propre, rénové, réhabilité, et je me permettrai donc de rappeler régulièrement au ministère de la justice la nécessité d'entreprendre des travaux dans ce tribunal d'instance.

#### AIDE DE L'ÉTAT À LA PRODUCTION DE CARBURANTS NON POLLUANTS

**Mme le président.** M. Jean Royer a présenté une question, n° 794, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation quelles sont les initiatives envisagées par le Gouvernement pour intensifier la production des carburants verts, huile et alcool, en complémentarité avec le monde de l'industrie et dans le cadre de la lutte anti-pollution. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

**M. Jean Royer.** Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, je veux par une question appeler votre attention sur le développement de la politique des carburants verts.

En dehors de la production du diester et des expériences visant à utiliser des huiles très raffinées, certains pays, tels les États-Unis et la Russie, développent la production d'alcool carburant ou plus exactement de l'ETBE – éthyle-tertio-butyle-éther.

Je veux d'abord insister sur l'utilité de l'emploi de ces carburants et, en second lieu, demander à l'État s'il veut renforcer sa politique dans l'ensemble du pays pour en développer la production.

Je rappellerai les avantages de ces carburants. D'abord, leur teneur en éléments polluants est nettement inférieure à celle du pétrole, et même à celle de l'essence sans

plomb. L'éthanol carburant produit en particulier beaucoup moins d'oxyde d'azote que les carburants normaux et la fabrication de ce carburant par distillation de la betterave ou du blé est intéressante pour l'agriculture.

Au Sénat et à l'Assemblée, des groupes ont défendu la production de carburants verts afin d'aider les agriculteurs à diminuer les jachères. En outre, la fabrication et l'usage de ces nouveaux carburants devraient créer des emplois et permettre de lutter contre le chômage.

Nous avons réalisé une étude avec le Sénat, de laquelle il ressortait que 35 000 emplois pouvaient être créés grâce à la fabrication et à l'usage de tels carburants, qui, c'est vrai, sont plus chers que l'essence, alors même que la fiscalité qui les touche n'est pas toujours au niveau de celle qui frappe les carburants issus du pétrole. Toujours est-il qu'il est intéressant d'y revenir et de faire en sorte qu'une véritable politique d'ensemble soit menée en dehors de ce qui est déjà fait pour le diester, avec une unité de fabrication à Compiègne et une autre dans la région de Rouen et, pour l'éthanol carburant, avec une unité de fabrication à Gonfreville, en Seine-Maritime, et une autre dans la région de Feyzin, à l'initiative d'Elf Aquitaine.

Monsieur le ministre, au-delà du mouvement que vous allez imprimer, serait-il possible que les ministères de l'industrie et des finances envisagent de renforcer les investissements de la France en faveur du carburant vert et d'en développer largement l'usage, notamment pour les transports publics dans les grandes villes et les bennes de ramassage des ordures ménagères, très employées.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance de la filière des biocarburants et l'intérêt qu'elle présente pour notre pays, notamment pour l'emploi, l'agriculture et l'environnement.

Je vous répondrai sur deux points particuliers.

Vous m'avez interrogé sur les dispositions que peuvent mettre en œuvre les pouvoirs publics pour favoriser le développement de la filière. J'en vois deux : l'une d'ordre fiscal, l'autre d'ordre législatif et réglementaire.

Sur le plan fiscal, la France a, comme d'autres pays, bénéficié de la possibilité de pratiquer une fiscalité dérogatoire dans le cadre européen. Cette politique de défiscalisation devait s'achever au mois de juillet dernier et, normalement, nous n'aurions pas pu la poursuivre. Cela a d'ailleurs provoqué à certains moments des discussions presque conflictuelles avec les services de la Commission. Dieu merci, les choses ont pu s'arranger et le dialogue a été renoué avec ces services. Des discussions techniques se poursuivent et j'ai bon espoir d'aboutir. Je pensais que cela aurait pu se faire à la fin de l'année 1995, mais il n'en a pas été ainsi. Cela dit, je crois qu'un accord est imminent.

Nous allons pouvoir donner une base fiscale solide, préalable à toute décision d'investissement, à tous ceux qui ont envie d'investir dans la filière.

Sur le plan national, il nous faut jouer de l'atout majeur que représentent les biocarburants pour notre environnement, et cela vaut, il faut insister sur ce point, aussi bien pour la filière de l'ester de colza que pour l'éthanol. Toutes les études démontrent de façon formelle que, alors que la pollution automobile pose de très graves problèmes dans les grandes villes, les biocarburants sont bons pour l'environnement. Nous avons donc la possibi-

lité d'améliorer les carburants consommés par les automobiles tout en rendant service à notre filière agricole et agro-industrielle.

Pour répondre à ce problème de pollution urbaine bien plus rapidement que ne l'imposerait une modification des comportements et des habitudes, je souhaite que nous introduisions des dispositions dans la loi. Ma collègue Corinne Lepage, ministre de l'environnement, prépare actuellement un projet de loi sur l'air. Dans le cadre de ce texte, nous aurions tout intérêt à examiner les avantages que peut présenter l'introduction obligatoire de composés oxygénés dans les essences.

Par ailleurs, nous devons veiller à ce que la future directive sur la formulation des essences, qui se prépare au niveau européen, mentionne explicitement les carburants d'origine végétale.

Telles sont, monsieur le député, les quelques mesures immédiates que nous pouvons prendre et qui me paraissent essentielles pour aller dans le sens que vous souhaitez. Elles me semblent de plus aller dans le droit-fil de l'intérêt national.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces deux initiatives encourageantes et je ne manquerai pas, en tant que député, de mettre en évidence, lors du débat sur la politique de l'air, les intérêts que présentent les carburants verts. Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire recevoir par votre entourage avant ce débat de manière que nous puissions coordonner notre action.

#### CLASSEMENT DES CANTONS DU NORD DE LA SARTHE EN ZONE AIDÉE

**Mme le président.** M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 795, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les cartes d'aménagement du territoire. En effet, les cantons du nord de la Sarthe sont écartés des zones aidées, qu'il s'agisse de la prime d'aménagement du territoire (PAT) « industrielle », des procédures du FEDER ou bien encore de celles des territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP). De fait, ils se trouvent également exclus des interventions en matière d'allègements fiscaux. Enfin, les projets de construction de locaux industriels, dits « ateliers » relais, ne pourront plus bénéficier des mêmes modalités de financement en crédit-bail. Il faut donc veiller à ce que les cartes des zones aidées ne laissent pas, lorsqu'on les juxtapose, des taches totalement blanches comme cela est le cas dans le nord de la Sarthe. Cette région accueille le premier parc d'activités d'intérêt départemental – infrastructure décidée, avec le soutien du conseil général, par les vingt-six communes des cantons de La Ferté-Bernard et de Tuffé, regroupées au sein d'un syndicat mixte. Or, ce parc n'appartient à aucune des zones d'aménagement du territoire. Rien ne justifie pourtant ce découpage. Au contraire il vient annihiler les efforts des collectivités locales qui se sont impliquées dans le cadre d'un schéma de développement départemental. De la même manière chacun des quatre autres cantons, plus ruraux, ont engagé des efforts, qu'ils poursuivent dans le cadre de structures intercommunales afin de favoriser le

maintien de leurs populations et de leurs tissus artisanal et commercial. C'est pourquoi il lui demande que les cantons de La Ferté-Bernard, Tuffé, Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Paterne soient éligibles au titre de la PAT « industrielle » ou soient classés en TRDP. Sinon, cette région, qui offre partiellement encore une certaine densité industrielle et artisanale, malgré une démographie inquiétante, faute de pouvoir se développer risque de régresser lentement, mais inexorablement. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

**M. Pierre Gascher.** Ma question concerne les cartes d'aménagement du territoire dont sont totalement exclus six cantons du nord du département de la Sarthe. Pourtant, leur situation économique et sociale justifie parfaitement qu'ils soient retenus au même titre que les autres cantons sarthois dans le cadre d'une des zones aidées, qu'il s'agisse de la PAT industrielle, des procédures du FEDER ou bien encore de celles des territoires ruraux de développement prioritaire.

De fait, les six cantons dont je parle se trouvent également exclus des interventions en matière d'allègements fiscaux.

Il faut veiller à ce que les cartes des zones aidées ne laissent pas, lorsqu'on les juxtapose, des taches totalement blanches, comme cela est le cas dans le nord de la Sarthe.

Deux des six cantons accueillent le premier parc d'activités d'intérêt départemental, infrastructure décidée avec le soutien du conseil général. Or ce parc n'appartient à aucune des zones d'aménagement du territoire, alors qu'il suffit de s'en éloigner de quelques kilomètres pour bénéficier d'une zone PAT et des allègements fiscaux qui y sont liés.

De la même manière, les quatre autres cantons ont chacun engagé des efforts, qu'ils poursuivent dans le cadre de structures intercommunales, afin de favoriser le maintien de leur population et de leur tissu artisanal et commercial.

Bien sûr, des avantages doivent être consentis aux régions les plus défavorisées et nous en sommes d'accord. Mais il convient de ne pas introduire une concurrence trop déloyale avec des régions fragiles et démunies de toute aide, comme il en est dans le nord de la Sarthe.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, que les cantons de la Ferté-Bernard, de Tuffé, de Mamers, de Bonnétable, de Marolles-les-Braults et de Saint-Paterne soient éligibles au titre de la PAT industrielle ou soient classés territoires ruraux de développement prioritaire. Si ces mesures n'interviennent pas, cette région, qui offre encore une certaine densité industrielle et artisanale malgré une démographie inquiétante, risque de régresser lentement mais inexorablement.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, sur le cas des cantons du nord de la Sarthe qui n'ont pas été retenus dans les différentes zones d'aménagement du territoire définies par la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire du 4 février 1995, ni d'ailleurs dans les zonages des programmes européens.

M. Jean-Claude Gaudin étant en ce moment même à Marseille aux côtés du Premier ministre pour présenter des mesures concernant la politique de la ville et des banlieues, vous me permettrez de répondre à sa place à votre question très importante pour le nord du département de la Sarthe.

Au travers de la loi d'orientation, le Gouvernement et le législateur ont souhaité – et c'est également l'objet des zonages européens – que puissent être conduites des actions différenciées sur les territoires en fonction de leur vocation et de leur niveau de développement. Il s'agit à la fois de valoriser certains points forts insuffisamment développés, et de réduire les disparités en venant en aide aux territoires les plus fragiles.

L'intention n'était donc pas que l'ensemble du territoire soit éligible aux aides instituées par la loi d'orientation ou aux fonds structurels européens, ce qui irait d'ailleurs à l'encontre des buts poursuivis.

Les zonages correspondants ont en outre été définis en tenant compte des règlements européens et des demandes de la Commission européenne, sur la base de critères objectifs.

En particulier, les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire ont été précisées par le décret du 6 février 1995 à l'issue d'une longue négociation avec la Commission. Celle-ci exigeait une réduction très sensible du zonage national couvert par cette prime et, notamment, l'exclusion totale de la Sarthe. Conscient des besoins de ce département, le Gouvernement a refusé un tel retrait et a pu assurer la prise en compte de tout ou partie de onze cantons sans pour autant, il est vrai, insérer ceux que vous avez précisément évoqués dans votre question. Mais je rappellerai qu'ils n'étaient pas éligibles auparavant.

Les zonages au titre des objectifs 2 et 5b des fonds européens ont fait l'objet, comme vous le savez, de négociations avec la Commission européenne en 1993. Les cartes, comme pour la prime d'aménagement du territoire, ont été bâties sur des critères objectifs, notamment le produit intérieur brut et le taux de chômage ; elles sont valables jusqu'en 1999.

Enfin, la carte des territoires ruraux de développement prioritaire a été construite en cohérence avec ce dernier zonage, pour permettre une harmonisation des politiques menées sur les territoires ruraux.

Les territoires ruraux de développement prioritaire ont ainsi été limités par le décret du 26 décembre 1994 sur la base des décisions arrêtées par le comité interministériel de développement et d'aménagement rural réuni le 30 juin 1994 à Bar-le-Duc.

Pour autant, et bien que les cantons du nord de la Sarthe n'aient pas été retenus dans ces différents zonages, ce que vous regrettez, ils peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle pour les PME. De plus, le fonds de développement des PMI, institué par les contrats de plan pour la période 1994-1998, permet également d'apporter dans ces cantons des aides directes à l'investissement.

Le Gouvernement est très sensible à l'action entreprise notamment sous l'impulsion des communes et des structures intercommunales du nord de la Sarthe afin de développer le tissu des entreprises et des activités économiques. Je salue en particulier l'initiative de la création d'un parc d'activité d'intérêt départemental dans le cadre d'un syndicat mixte regroupant vingt-six communes.

Soyez assuré que le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration étudiera avec une attention particulière les projets qui pourraient lui être présentés, afin d'apporter l'appui éventuellement nécessaire à leur réalisation.

Telle est la réponse que je puis, monsieur le député, vous apporter au nom de M. Jean-Claude Gaudin.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous m'avez données. Je m'interroge toutefois sur les critères retenus par Bruxelles ou par l'aménagement du territoire.

Les élus locaux sarthois sont unanimes pour reconnaître que certains de leurs cantons ont été retenus alors qu'ils ne se trouvent pas dans une situation pire que celle du nord de la Sarthe. Le zonage suscite tout de même beaucoup de questions !

Je suis désolé que les six cantons dont j'ai parlé, précisément parce qu'ils ne sont pas aidés et qu'il n'y a *a priori* pas moyen de revenir sur les décisions prises, voient leur développement considérablement handicapé. Les critères qui ont été retenus me semblent très contestables, je me permets de vous le signaler.

#### PUBLICATION DU DÉCRET SUR LE TITRE D'ANCIEN COMBATTANT DE LA GUERRE D'ESPAGNE

**Mme le président.** M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 781, ainsi rédigée :

« En octobre-novembre 1996 aura lieu le soixantième anniversaire des Brigades internationales en Espagne républicaine, constituées à l'appel du Gouvernement espagnol légalement élu pour combattre la rébellion du général Franco, soutenu par Hitler et Mussolini. Cette épopée constituait les prémices de la Seconde Guerre mondiale. Soixante ans plus tard, alors qu'une décision visant à reconnaître le titre d'ancien combattant aux anciens volontaires français – qui sont moins de quatre-vingts aujourd'hui – a été prise, le décret d'application n'a toujours pas été publié. Rien ne s'oppose à cette publication. A la veille de ce soixantième anniversaire, M. Jean-Claude Lefort demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre de lui indiquer la date à laquelle il compte enfin le publier. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lefort.** Je remercie d'abord M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre d'être présent pour me répondre, en dépit de nombreux soucis qui, nous le savons, l'assaillent aujourd'hui.

**M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Merci.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le ministre, en octobre prochain, ce sera le soixantième anniversaire des Brigades internationales qui se sont constituées dès 1936 pour aller, à l'appel de la République espagnole légalement élue, combattre les armes à la main la rébellion d'un général félon – Franco – rapidement et puissamment soutenu par Hitler et Mussolini.

Parmi les milliers de volontaires qui se sont battus aux côtés des républicains espagnols, il y avait environ 8 000 Français, dont près de la moitié devait mourir sur la terre espagnole à jamais imbibée de sang français.

Même si la question a pu diviser à l'époque, tout le monde considère aujourd'hui, à juste titre, que la guerre d'Espagne et ses enjeux constituaient les prémices de la Seconde Guerre mondiale et que les volontaires qui sont partis là-bas, avec un désintéressement total, sont les premiers à s'être engagés dans la lutte contre le fascisme et la liberté, pour notre liberté.

Pourtant, soixante ans plus tard, et bien qu'en France ils ne soient pas plus que quatre-vingts survivants, ils ne sont toujours pas reconnus comme anciens combattants au titre de leur engagement en Espagne.

Nous sommes face à un problème politique et moral d'autant moins acceptable que, d'une part, le ministre des anciens combattants en place en 1992 avait pris l'engagement d'accorder ce titre aux anciens brigadistes et que, d'autre part, l'Espagne officielle elle-même a résolu positivement ce problème depuis 1985 – je dis bien : depuis 1985. Interrogé par le ministre des affaires étrangères de l'époque, le Gouvernement assurait, dès 1992, qu'il n'était absolument pas opposé à cette reconnaissance par la France. Je vous ai, monsieur le ministre, communiqué toutes les pièces qui en attestent.

Récemment, on apprenait même que les Cortes avaient décidé à l'unanimité d'accorder la nationalité espagnole à tous les anciens brigadistes survivants.

En France, l'engagement pris en 1992 n'est toujours pas respecté en raison de la non-existence du décret d'application.

Avec mon ami François Asensi, député, nous avons à nombre reprises interrogé votre prédécesseur immédiat pour que le décret soit pris et publié. Celui-ci s'est constamment réfugié derrière une loi datant du 19 décembre 1926, qui conduit à considérer que la carte de combattant ne pourrait être accordée qu'à des titulaires ayant combattu au sein de l'armée française. Cette loi avait été faite pour les combattants de la guerre de 1914-1918, dix ans avant les événements que j'évoque.

Notons que sans application *stricto sensu* écarterait du titre de combattant tous les résistants de la Seconde Guerre mondiale. Le général de Gaulle, par exemple, n'aurait pas droit au titre de résistant, ce qui serait une stupidité historique de plus.

Mais, dans un rapport en date du 25 janvier 1993 établi par votre prédécesseur immédiat, le directeur des statuts de votre ministère, M. Xavier Rouby, expliquait que la nouvelle loi du 4 janvier 1993 permettait désormais d'ouvrir aux brigadistes, sur le plan juridique, l'accès au titre d'ancien combattant. Il précisait que cette loi « rend caducs les principes juridiques sur lesquels reposait jusqu'alors le refus d'accorder le bénéfice de la carte du combattant aux nationaux français ayant combattu en Espagne entre 1936 et 1939 ».

Tous les obstacles juridiques sont donc levés. Je vous ai fait part, avec mon ami François Asensi, de tous ces éléments par différents courriers après notre entrevue du 27 septembre dernier. Malgré notre insistance nous n'avons toujours reçu aucune nouvelle, ce qui est anormal, vous en conviendrez, surtout que l'on célébrera le sixième anniversaire des Brigades cette année.

Aussi vous demandé-je, monsieur le ministre, quand vous déciderez de prendre le décret contre la publication duquel aucun élément politique ou juridique ne peut plus être retenu. Ainsi, la France rendrait enfin l'hommage qui convient à ces oubliés de l'histoire qui, pourtant, se sont levés avant le jour.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je sais le prix que vous attachez à la délivrance d'une carte du combattant aux hommes qui, par idéologie et par idéologie seulement, sont allés se battre en Espagne, participant à ce douloureux conflit qu'a été la guerre civile espagnole.

**M. Jean-Claude Lefort.** Malraux en faisait partie !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'étais jeune, mais j'y avais des amis. Effectivement, André Malraux en fut, de même que André Marty et mon ami le général Corniglion-Molinier, qui fut général des forces françaises libres puis, un peu plus tard, Air Marschall britannique.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vittori en était également !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Tout à fait, ainsi que votre père.

Ces gens étaient mus par une idéologie. La question est la suivante : peut-on, soixante années après, leur accorder une carte de combattant ?

Cette délivrance se heurte à des textes français. En effet, d'après les articles L. 253 et R. 224 et des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ce titre ne peut être délivré qu'à des militaires ayant combattu dans les armées françaises ou alliées.

Vous évoquez la loi de 1993 qui étend le bénéfice de la délivrance de la carte du combattant aux Français engagés dans des armées françaises ou alliées dans le cadre des conflits internationaux auxquels la France a participé. C'est le cas des membres de la FORPRONU, mais pas des combattants de la guerre d'Espagne, puisque le gouvernement socialiste de l'époque, celui de M. Léon Blum, avait décidé la non-intervention. On ne peut donc se placer dans ce cadre-là non plus.

Vous évoquez également la décision du royaume d'Espagne, des Cortes plus exactement, d'octroyer le bénéfice de la carte du combattant à tous les Espagnols qui ont participé à ce conflit, qu'ils aient été du côté des républicains ou du côté des phalangistes, des franquistes. Bien sûr, je ne peux reprendre à mon compte l'épithète de « félon » que vous avez accolée au nom de l'ancien chef de l'Etat espagnol, le général Franco. Ce n'est pas mon problème !

Soixante ans après, les Espagnols ont le souci de réintégrer dans la nation – comme c'est louable ! – tous ceux qui, à un moment, ont échangé des coups de feu dans une guerre abominable. Je me souviens plus particulièrement de ce qui s'est passé à Tolède où l'on a fusillé le fils du général qui tenait la citadelle. Mais le texte auquel vous avez fait allusion vise les Espagnols et ne peut s'appliquer à des Français.

Enfin, vous me dites que l'un de mes prédécesseurs, M. Mexandeau en l'occurrence, sensible au problème que vous soulevez depuis des années à juste titre, a élaboré un texte qu'il a soumis au gouvernement de l'époque, lequel n'a pas jugé nécessaire de prendre un décret d'application. Le gouvernement actuel le ferait-il ? Personnellement, je suis sensible à l'argumentation que vous développez parce que j'ai été combattant moi-même et, pour avoir appartenu à la France libre, je sais que l'on peut se battre par idéologie. Je poursuivrai donc mes efforts dans le sens d'une éventuelle délivrance de la carte aux combattants dont vous vous préoccupez.

Combien sont-ils ? D'après vous quatre-vingts, d'après moi davantage. Je les ferai donc recenser. Cela dit, ne vous dissimulez pas que si le Gouvernement, par mon

intermédiaire, vous donnait satisfaction, les Français qui ont combattu dans les rangs des phalanges franquistes de l'époque me demanderaient immédiatement la même chose. Je vais donc également les recenser pour que nous ayons toutes les données du problème.

Pour aller jusqu'au bout des choses, je vous indique que la carte du combattant est délivrée à la suite d'un avis obligatoirement donné par la commission d'attribution. Or cette commission est réunie en ce moment même à mon ministère, depuis neuf heures trente ce matin, et avant de la quitter pour venir vous répondre, je lui ai indiqué qu'elle devrait se pencher sur le problème que vous me posez. Vous pouvez donc au moins être assuré du souci qui est le mien de parvenir un jour à vous donner satisfaction.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui, indépendamment de tel ou tel aspect que je pourrais éventuellement contester, rejoint le raisonnement que j'ai développé dans le sens où ceux dont il s'agit aujourd'hui sont des précurseurs de la lutte contre le fascisme et pour la liberté de la France. Le problème juridique doit donc pouvoir être réglé. Quant au problème politique, il est parfaitement clair. Soixante ans après ces événements tragiques, la France doit pouvoir tenir, sur la guerre d'Espagne, des propos identiques à ceux qu'elle a tenus récemment sur la rafle du Vel'd'Hiv.

**Mme le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### RENVOI POUR AVIS

**Mme le président.** J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 2453) portant règlement définitif du budget de 1994.

3

### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**Mme le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

4

### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2461, en faveur du développement des emplois de services aux particuliers :

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2484).

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*





